

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PLAN DE RELANCE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
PLAN DE RELANCE	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
Programme 362	
ÉCOLOGIE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance.....	18
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics.....	18
3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements.....	19
4 – Développer la part des modes alternatifs à la route.....	20
5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs.....	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	29
01 – Rénovation énergétique.....	29
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation.....	32
03 – Décarbonation de l'industrie.....	35
04 – Économie circulaire et circuits courts.....	36
05 – Transition agricole.....	38
06 – Mer.....	41
07 – Infrastructures et mobilité vertes.....	43
08 – Énergies et technologies vertes.....	46
09 – Dotation régionale d'investissement.....	48
Programme 363	
COMPÉTITIVITÉ	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	54
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance.....	54
2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité.....	54
3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel.....	56
4 – Soutenir les entreprises à l'export.....	57
5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat.....	59
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	66
01 – Financement des entreprises.....	66
02 – Souveraineté technologique et résilience.....	67
03 – Plan de soutien à l'export.....	69
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes.....	70
05 – Culture.....	76
06 – Commandes militaires.....	78

Programme 364

COHÉSION	79
Présentation stratégique du projet annuel de performances	80
Objectifs et indicateurs de performance	82
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance.....	82
2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés.....	82
3 – Offrir une solution à tous les jeunes.....	83
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	88
<i>Éléments transversaux au programme</i>	88
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	90
01 – Sauvegarde de l'emploi.....	90
02 – Jeunes.....	91
03 – Handicap.....	100
04 – Formation professionnelle.....	101
05 – Recherche.....	104
06 – Coopération sanitaire.....	105
07 – Cohésion territoriale.....	105
08 – Soutien aux personnes précaires.....	108
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	111

MISSION

PLAN DE RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages.

Dans la continuité de ces mesures, le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020. Les résultats en termes d'activité et d'emploi sont atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé à mi-2021 son niveau d'avant crise.

Les moyens consacrés à la relance sont sans précédent : au total, le plan de relance mobilisera 100 milliards d'euros, dont près de 40 Md€ devraient à terme donner lieu à un versement par l'Union européenne au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. À fin août 2021, plus de 47 milliards d'euros ont déjà été engagés sur l'ensemble des vecteurs de financement du plan, pour un objectif d'engagements fixé par le Premier ministre de 70 Md€ d'ici la fin de l'année.

Le choix a été fait, à partir de 2021, de concentrer une part importante de l'effort budgétaire de l'État sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance : ce choix résulte d'une double volonté de lisibilité et de facilitation du suivi, mais aussi de cloisonnement de ces crédits par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques. Ainsi la mission « Plan de relance » a-t-elle vocation à être temporaire, ciblée sur des mesures ponctuelles dont l'effet d'entraînement sera suivi et évalué, et pilotée dans une logique de rapidité de déploiement au bénéfice de l'économie réelle. Il convient toutefois de noter que l'intégralité des crédits budgétaires dédiés à la relance, qui sont pilotés selon cette même logique, ne sont pas portés par cette seule mission : il en va par exemple ainsi des moyens du Programme d'investissements d'avenir consacrés au plan France Relance (pour onze milliards d'euros) prévus sur la mission « Investissements d'avenir » ou des moyens mobilisés par les troisième et quatrième lois de finances rectificatives pour 2020 sur d'autres missions du budget général.

Au sein de la mission « Plan de relance », la ventilation des moyens entre des programmes aux finalités cohérentes et autour d'actions définies à partir des mesures du plan de relance garantit également un suivi plus direct des niveaux d'engagement et d'exécution de la dépense prévus pour chaque mesure ; elle permet aussi de faciliter la mise en œuvre de réallocations de crédits entre mesures si nécessaire.

La mission est structurée autour de trois programmes, dont la direction du budget est responsable sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Le programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

Le programme 363 « Compétitivité » a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, sont déployées des mesures de financement des entreprises et de soutien au développement d'activités industrielles, notamment dans des secteurs stratégiques, sur l'ensemble du territoire français, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité sera également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.

Le programme 364 « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédiés aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale. De nombreuses mesures sont ainsi mises en place au soutien de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur l'ensemble du territoire, en particulier en faveur des jeunes : ce soutien prend la forme de mesures généralisées, telles que des dispositifs d'activité partielle ou d'aide à la formation, mais aussi ciblées, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.) et sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Si la responsabilité des trois programmes est centralisée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relève in fine des services prescripteurs de la dépense. À ce titre, les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage ont un rôle majeur à jouer, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre ; l'échelon territorial est par ailleurs mobilisé pour la mise en œuvre d'une part importante des mesures, pour répondre au mieux aux besoins identifiés localement. La logique présidant à la définition des circuits de gestion est ainsi guidée à la fois par la nécessité de rendre compte de l'utilisation des crédits, de la territorialisation des mesures du plan et par la volonté de maintenir une certaine flexibilité dans l'allocation des moyens, aux différents niveaux. En ce sens, des délégations de gestion ont été mises en place, de façon privilégiée, entre les responsables de programme et les acteurs de la dépense, selon des modalités permettant à la fois d'exécuter les crédits de façon fluide, pour un impact rapide, et de rendre compte de l'utilisation des crédits, pour une traçabilité fine.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit des ouvertures d'autorisations d'engagement sur la mission « Plan de relance », pour un total de 1,2 Md€. En premier lieu, ces ouvertures visent à accroître le soutien de l'État à l'emploi (pour 0,5 Md€), par le renforcement des dispositifs de formation professionnelle (revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences) et par un soutien complémentaire de l'État à Pôle emploi. En deuxième lieu, ces ouvertures permettront la prise en charge de plusieurs dépenses concourant à la modernisation et aux investissements du ministère de l'intérieur (pour 0,4 Md€). En troisième lieu, un effort supplémentaire est prévu en matière d'infrastructures de transport notamment fluvial et ferroviaire (pour 0,2 Md€). Enfin, ces ouvertures permettront un renforcement du soutien à la recherche civile et militaire (pour 0,1 Md€).

Ces ouvertures de crédits additionnels sur le budget général de l'État n'augmentent pas l'enveloppe du plan de relance. Elles sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ du plan France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs et par une moindre mobilisation des dispositifs de prêts du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance, dans un contexte de moindre besoin de trésorerie et de meilleure tenue des bilans des entreprises. Elles ont vocation à couvrir des dépenses dont l'objet et le rythme sont compatibles avec les impératifs de déploiement efficace du plan France Relance et d'atteinte rapide de ses objectifs.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit également des ouvertures de crédits de paiement, pour un total de 12,9 Md€, qui permettront notamment de couvrir une part des engagements budgétaires de 2021.

Plan de relance

Mission | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du plan de relance****Indicateur 1.1 : Taux de consommation des crédits**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	100	74	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	100	69	71	Sans objet

Précisions méthodologiquesSource des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision actualisée pour 2021 est calculée en tenant compte des prévisions de consommation de crédits d'ici fin 2021, par rapport aux crédits ouverts par la LFI 2021 ainsi qu'aux modifications intervenues par le biais des reports de 2020, des ajustements opérés par la première loi de finances rectificatives pour 2021 ainsi que des décrets de transfert prévus ou déjà réalisés. Cette prévision de dépenses est notamment susceptible d'évoluer au regard des dernières décisions de redéploiements, dont l'impact sur chaque programme de la mission « Plan de relance » sera précisé par le biais du PLFR de fin de gestion pour 2021.

OBJECTIF 2 : Soutenir et transformer l'économie française**Indicateur 2.1 : Créations d'emplois liées aux mesures de relance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois créés dans les secteurs ciblés par les mesures de relance	Nb	Sans objet	Sans objet	160 000	Non déterminé	Non déterminé	200 000

Indicateur 2.2 : Réduction des émissions de CO2 en France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Réduction des émissions de CO2 en France	Tonne de CO2	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	57 000 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
362 – Écologie		18 358 000 000 6 585 975 000	18 316 000 000 6 563 975 000	-474 000 000 260 000 000	17 842 000 000 6 823 975 000	139 000 000 5 696 871 934
Autres dépenses (Hors titre 2)		18 358 000 000 6 585 975 000	18 316 000 000 6 563 975 000	-474 000 000 260 000 000	17 842 000 000 6 823 975 000	139 000 000 5 696 871 934
363 – Compétitivité		6 003 599 491 3 995 677 751	5 917 599 491 3 909 677 751	534 000 000 492 000 000	6 451 599 491 4 401 677 751	547 249 167 2 762 667 917
Autres dépenses (Hors titre 2)		6 003 599 491 3 995 677 751	5 917 599 491 3 909 677 751	534 000 000 492 000 000	6 451 599 491 4 401 677 751	547 249 167 2 762 667 917
364 – Cohésion		11 997 240 758 11 410 298 539	11 953 240 758 11 366 298 539	4 140 000 000 4 140 000 000	16 093 240 758 15 506 298 539	555 010 205 4 446 356 265
Dépenses de personnel (Titre 2)		43 034 861 43 034 861	43 034 861 43 034 861		43 034 861 43 034 861	45 255 988 45 255 988
Autres dépenses (Hors titre 2)		11 954 205 897 11 367 263 678	11 910 205 897 11 323 263 678	4 140 000 000 4 140 000 000	16 050 205 897 15 463 263 678	509 754 217 4 401 100 277

Plan de relance

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
362 – Écologie	18 316 000 000	139 000 000	-99,24	6 563 975 000	5 696 871 934	-13,21
01 – Rénovation énergétique	6 295 000 000	0	-100,00	2 825 300 000	1 505 800 000	-46,70
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 220 000 000	0	-100,00	416 500 000	528 212 343	+26,82
03 – Décarbonation de l'industrie	1 000 000 000	0	-100,00	281 000 000	288 000 000	+2,49
04 – Économie circulaire et circuits courts	500 000 000	0	-100,00	84 000 000	129 800 000	+54,52
05 – Transition agricole	1 124 000 000	0	-100,00	390 000 000	730 319 812	+87,26
06 – Mer	250 000 000	0	-100,00	44 760 000	95 150 000	+112,58
07 – Infrastructures et mobilité vertes	3 607 000 000	139 000 000	-96,15	1 299 915 000	1 363 845 000	+4,92
08 – Énergies et technologies vertes	3 720 000 000	0	-100,00	898 700 000	1 008 294 779	+12,19
09 – Dotation régionale d'investissement	600 000 000	0	-100,00	323 800 000	47 450 000	-85,35
363 – Compétitivité	5 917 599 491	547 249 167	-90,75	3 909 677 751	2 762 667 917	-29,34
01 – Financement des entreprises	904 000 000	0	-100,00	757 000 000	147 000 000	-80,58
02 – Souveraineté technologique et résilience	1 497 000 000	140 019 167	-90,65	853 000 000	870 919 167	+2,10
03 – Plan de soutien à l'export	103 900 000	0	-100,00	69 600 000	14 800 000	-78,74
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	1 812 699 491	407 230 000	-77,53	1 093 877 751	1 224 948 750	+11,98
05 – Culture	1 600 000 000	0	-100,00	1 094 600 000	463 400 000	-57,66
06 – Commandes militaires	0	0		41 600 000	41 600 000	0,00
364 – Cohésion	11 953 240 758	555 010 205	-95,36	11 366 298 539	4 446 356 265	-60,88
01 – Sauvegarde de l'emploi	4 988 000 000	0	-100,00	4 988 000 000	45 445 700	-99,09
02 – Jeunes	3 465 740 758	132 376 189	-96,18	4 179 371 229	3 154 176 349	-24,53
03 – Handicap	100 000 000	0	-100,00	93 427 310	13 246 563	-85,82
04 – Formation professionnelle	1 476 000 000	411 634 016	-72,11	1 314 000 000	567 890 272	-56,78
05 – Recherche	428 000 000	0	-100,00	286 000 000	142 000 000	-50,35
06 – Coopération sanitaire	50 000 000	0	-100,00	50 000 000	0	-100,00
07 – Cohésion territoriale	1 246 000 000	11 000 000	-99,12	369 000 000	438 400 000	+18,81
08 – Soutien aux personnes précaires	199 500 000	0	-100,00	86 500 000	85 197 381	-1,51
Total pour la mission	36 186 840 249	1 241 259 372	-96,57	21 839 951 290	12 905 896 116	-40,91

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
362 – Écologie	18 316 000 000	139 000 000	-99,24	6 563 975 000	5 696 871 934	-13,21
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	26 000 000	0	-100,00	11 330 000	61 371 878	+441,68
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	3 965 000 000	0	-100,00	1 727 715 000	286 391 277	-83,42
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	14 325 000 000	139 000 000	-99,03	4 824 930 000	4 880 917 304	+1,16
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0		0	468 191 475	
363 – Compétitivité	5 917 599 491	547 249 167	-90,75	3 909 677 751	2 762 667 917	-29,34
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	2 172 107 776	175 433 371	-91,92	1 479 157 680	818 188 675	-44,69
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	632 991 715	268 825 001	-57,53	482 620 071	517 238 447	+7,17
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 764 000 000	19 900 000	-99,28	1 738 100 000	1 344 150 000	-22,67
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	348 500 000	83 090 795	-76,16	209 800 000	83 090 795	-60,40
364 – Cohésion	11 953 240 758	555 010 205	-95,36	11 366 298 539	4 446 356 265	-60,88
Titre 2 - Dépenses de personnel	43 034 861	45 255 988	+5,16	43 034 861	45 255 988	+5,16
Autres dépenses :	11 910 205 897	509 754 217	-95,72	11 323 263 678	4 401 100 277	-61,13
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 136 500 000	175 000 000	-84,60	779 000 000	461 000 000	-40,82
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	50 000 000	0	-100,00	20 000 000	0	-100,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	10 674 205 897	334 754 217	-96,86	10 499 513 678	3 940 100 277	-62,47
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	49 500 000	0	-100,00	24 750 000	0	-100,00
Total pour la mission	36 186 840 249	1 241 259 372	-96,57	21 839 951 290	12 905 896 116	-40,91
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	43 034 861	45 255 988	+5,16	43 034 861	45 255 988	+5,16
Autres dépenses :	36 143 805 388	1 196 003 384	-96,69	21 796 916 429	12 860 640 128	-41,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	3 334 607 776	350 433 371	-89,49	2 269 487 680	1 340 560 553	-40,93
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	4 647 991 715	268 825 001	-94,22	2 230 335 071	803 629 724	-63,97
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	27 763 205 897	493 654 217	-98,22	17 062 543 678	10 165 167 581	-40,42
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	398 000 000	83 090 795	-79,12	234 550 000	551 282 270	+135,04

PROGRAMME 362

ÉCOLOGIE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent PICHARD

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO2 et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme: devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler ceux qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre de ces moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'Etat engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme «Écologie» intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT),

n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics
INDICATEUR 2.1	Economie d'énergie attendue
OBJECTIF 3	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements
INDICATEUR 3.1	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'
OBJECTIF 4	Développer la part des modes alternatifs à la route
INDICATEUR 4.1	Part modale des transports non routiers
OBJECTIF 5	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
INDICATEUR 5.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	100	80	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	100	74	80	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2021 est calculée en tenant compte des prévisions de consommation de crédits d'ici fin 2021, par rapport aux crédits ouverts par la LFI 2021 ainsi qu'aux modifications intervenues par le biais des reports de 2020, des ajustements opérés par la première loi de finances rectificatives pour 2021 ainsi que des décrets de transfert prévus ou déjà réalisés. Cette prévision de dépenses est notamment susceptible d'évoluer au regard des dernières décisions de redéploiements, dont l'impact sur chaque programme de la mission « Plan de relance » sera précisé par le biais du PLFR de fin de gestion pour 2021.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les SPSI des administrations centrale et déconcentrée.

INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	235 000 000	235 000 000	235 000 000

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	165 000 000	165 000 000	165 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'Etat ; Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents de suivi entre les porteurs de projets et les services de l'Etat (pour les dossiers Etat / collectivités) et les tutelles (pour les dossiers opérateurs)

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il ne se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur, et du maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les économies d'énergie prévues dans les projets immobiliers lauréats sont des gains sur la facture énergétique en kWh d'énergie finale, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique, selon trois types de mesures :

- 1) construction, rénovation et réhabilitation avec isolation extérieure ou intérieure (y compris changement d' huisseries et d'ouvrants) ;
- 2) changement de système de chauffage, de climatisation... ;
- 3) installation et changement de dispositifs électriques et d'éclairage, favorisant les baisses de consommations d'énergie.

La prévision d'économie d'énergie attendue est estimée de manière prudente. À date, la validation des plus importants projets immobiliers lauréats, par la DIE et les missions régionales de la politique immobilière de l'État, est en cours. Il en est de même pour l'expertise du centre scientifique et technique du bâtiment.

Les cibles 2023 sont maintenues au même niveau que les prévisions 2022, dans la logique du programme qui repose sur des prévisions correspondant aux résultats attendus une fois l'ensemble des opérations réalisées. Aussi, les résultats attendus du programme tels que transcrits par l'indicateur évoluent au fur et à mesure que la DIE affine ses prévisions.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique des logements privés est un axe important du plan de relance. Elle permet, d'une part, de rendre le parc immobilier plus efficient énergétiquement et contribue ainsi aux objectifs climatiques nationaux. Elle vise, d'autre part, à lutter contre la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, en réduisant la facture d'énergie et en améliorant le confort thermique des logements. L'action du Gouvernement dans le cadre de la relance met un accent fort sur les rénovations énergétiques ambitieuses, là où elles sont le plus nécessaires. Cela devrait se traduire notamment par l'amélioration de l'étiquette énergétique attribuée aux bâtiments concernés, avec l'objectif d'amplifier les sorties du statut de « passoire thermique » (étiquettes F et G).

INDICATEUR**3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	Sans objet	Sans objet	80 000	2500	20 000	Non déterminé

Précisions méthodologiquesSource des données : Agence nationale de l'habitat.

Mode de calcul : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants de tous les déciles, bailleurs, copropriétaires) s'étant vu accordé après audit le confirmant le forfait MaPrimeRénov' de sortie du statut de « passoire thermique », pour les dossiers déposés durant l'année de référence.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse de l'objectif 2021 s'explique en partie par les modalités d'obtention du bonus « sortie de passoire thermique », l'étiquette DPE n'étant pas collectée automatiquement dans le cadre de l'instruction des dossiers, mais seulement pour les dossiers demandant l'obtention dudit bonus (audit exigé).

Le rapprochement progressif entre les dispositifs Habiter Mieux Sérénité et MaPrimeRénov' à compter de 2022 afin de massifier les projets de rénovation globale et les impacts du projet de loi climat résilience devraient permettre de dynamiser et clarifier l'instruction et le suivi des sorties de passoires thermiques en 2022.

OBJECTIF**4 – Développer la part des modes alternatifs à la route**

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le plan de relance vise le développement des parts modales de ces modes non routiers.

INDICATEUR**4.1 – Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8	15,4	18,9	16,6	17,8	> 19
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,0	8,7	9,6	9	9,5	> 9,9
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,0	1,9	2,2	2	2,1	> 2,2

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,4	2,8	4,2	3,5	4,2	> 5,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Le bilan annuel des transports (ex-rapport de la Commission des comptes de transports de la nation, CCTN) de 2020 n'étant pas disponible au moment de la rédaction du présent PAP, les séries issues des bulletins statistiques mensuels produits par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général du développement durable (CGDD) ont été utilisées.

Les données manquantes ont fait l'objet d'estimations (notamment pour le transport de voyageurs et la part modale du transport routier dans le transport de marchandises).

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE et le résultat sera publié dans le Bilan annuel des transports de 2020. Il est à noter par ailleurs que :

- une révision méthodologique est en cours et sera détaillée dans le Bilan annuel des transports de 2020. Les chiffres indiqués dans le présent PAP correspondent à l'ancienne méthode ;
- pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation ne sera donc pas disponible.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Aussi, à défaut de remontées de la part des gestionnaires d'infrastructures et des grands opérateurs de transport la valeur prévisionnelle sera calculée suivant une courbe ascendante linéaire vers la cible annoncée.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2020 n'est pas encore publié, les données sont issues du rapport provisoire de la CCTN et pourront donner lieu à une révision ultérieure des valeurs dont l'évolution depuis 2019 est produite dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Réalisation 2019 RAP 2019	Réalisation 2019 PAP 2021	Réalisation 2019 PAP 2022	Réalisation 2020 RAP 2020	Réalisation 2020 PAP 2022
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	18,2 (provisoire)	17,8 (provisoire)	17,8 (provisoire)	15,1 (estimation)	15,4 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	9,0 (provisoire)	8,5 (provisoire)	9,0 (provisoire)	7,9 (estimation)	8,7 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,0 (provisoire)	2,0 (provisoire)	2,0 (provisoire)	1,9 (estimation)	1,9 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	Sans objet - Nouveauté PAP 2020	2,4 (provisoire)	2,4	3,3 (estimation)	2,8 (estimation)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1%),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

Pour fixer un point intermédiaire pour 2023, une évolution linéaire des parts modales a été supposée entre 2018 et 2028. Les objectifs inscrits pour 2023 sont donc à mi-chemin entre la réalisation 2018 et les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Par ailleurs, le plan Vélo ayant pour objectif de tripler entre 2018 et 2024 la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien en passant de 3 à 9 %, la transcription de cette volonté au périmètre des trajets domicile-travail amène à une cible de 6,3 % à horizon 2024, soit 5,6 % en 2023 par extrapolation linéaire

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le rapport pour l'année 2020 n'est pas encore publié mais les premiers résultats montrent que le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres ferait apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 15,4 % en 2020 au lieu de 17,8 % en 2019.

En 2020, fortement impacté par la crise sanitaire, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs décroît de 27 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement due au transport ferré qui décroît de 43 %, en raison des baisses d'activité durant les confinements successifs. Le transport collectif routier et celui en véhicules particuliers sont également en décroissance (respectivement -23 % et -24%).

Pour l'année 2021, dans l'optique d'un retour progressif à la normale dans la deuxième moitié de l'année, et compte tenu des éventuelles réticences liées à la perception du risque sanitaire dans les transports collectifs, la part modale pourrait atteindre une valeur intermédiaire de 16,6 % en 2021, pour retrouver son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les données relatives au transport routier de marchandises en 2020 n'étant pas disponibles à la date de la rédaction, celui-ci est estimé à hauteur de 90 % du transport de marchandises (hors oléoducs) en 2020. Au total, le transport de marchandises décroît en 2020 avec une évolution de -2,7 %.

Impactés par la crise sanitaire, les trafics du mode ferroviaire et du mode fluvial connaissent des baisses significatives (respectivement -6,8 % et -11,3 %).

En matière de parts modales, avec l'estimation susmentionnée pour le transport routier, la part modale du fret fluvial se situe à 1,9 % (contre 2 % en 2019) tandis que celle du fret ferroviaire passe de 9 % en 2019 à 8,7 % en 2020.

La part modale du ferroviaire et du fluvial pourraient retrouver leur niveau d'avant-crise dès 2021, à savoir respectivement 9 % et 2 %.

En 2022, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître pour se retrouver à respectivement 9,5 % et 2,1 %.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en augmentation (2,8 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 date d'avant le confinement et ne prend pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020. De fait, la pratique du vélo est sur une tendance positive et a été positivement impactée par la crise sanitaire.

Pour les années 2021 et 2022, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 3,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

OBJECTIF

5 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus et malus CO₂ automobile et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR**5.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,5	92,1	95	83	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO₂/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres en réponse aux évolutions du marché des véhicules neufs a permis une baisse moyenne des émissions de CO₂ de ceux-ci, entre 2008 et 2019, de l'ordre de 4 g/km par année. Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ sur les dernières années, la dynamique s'est radicalement modifiée en 2020, et une baisse considérable, de l'ordre de 19 gCO₂/km, a ainsi été enregistrée sur les émissions moyennes des voitures particulières en France.

Cette baisse doit être considérée à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont lourdement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km NEDC ;
- du durcissement du barème du malus écologique et des évolutions du bonus et de la prime à la conversion, qui ont accru le caractère incitatif de ces dispositifs, et qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, se révèlent de plus en plus décisifs dans la décision des acheteurs. Le renforcement des moyens dédiés au bonus et à la prime à la conversion dans le cadre du plan de relance a ainsi participé à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules ;
- enfin, du changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles surestimations des baisses observées.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2021, une nouvelle diminution significative des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves a été enregistrée, de l'ordre de 9 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole	0	0	0	0	0	0
06 – Mer	0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	139 000 000	0	139 000 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	139 000 000	0	139 000 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Rénovation énergétique	50 000 000	180 000 000	810 800 000	465 000 000	1 505 800 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	5 773 278	10 666 277	508 581 313	3 191 475	528 212 343	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	129 800 000	0	129 800 000	0
05 – Transition agricole	1 768 600	0	728 551 212	0	730 319 812	0
06 – Mer	0	15 410 000	79 740 000	0	95 150 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	3 830 000	80 315 000	1 279 700 000	0	1 363 845 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	1 008 294 779	0	1 008 294 779	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	47 450 000	0	47 450 000	0
Total	61 371 878	286 391 277	4 880 917 304	468 191 475	5 696 871 934	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Rénovation énergétique	10 000 000	3 700 000 000	2 585 000 000	6 295 000 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 000 000	35 000 000	1 184 000 000	1 220 000 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	500 000 000	500 000 000	0
05 – Transition agricole	10 000 000	0	1 114 000 000	1 124 000 000	0
06 – Mer	5 000 000	25 000 000	220 000 000	250 000 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	205 000 000	3 402 000 000	3 607 000 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	3 720 000 000	3 720 000 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	600 000 000	600 000 000	0
Total	26 000 000	3 965 000 000	14 325 000 000	18 316 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Rénovation énergétique	5 000 000	1 633 000 000	1 187 300 000	2 825 300 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	500 000	10 000 000	406 000 000	416 500 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	281 000 000	281 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	84 000 000	84 000 000	0
05 – Transition agricole	5 000 000	0	385 000 000	390 000 000	0
06 – Mer	830 000	3 000 000	40 930 000	44 760 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	81 715 000	1 218 200 000	1 299 915 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	898 700 000	898 700 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	323 800 000	323 800 000	0
Total	11 330 000	1 727 715 000	4 824 930 000	6 563 975 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 000 000	0	0	11 330 000	61 371 878	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 000 000	0	0	10 830 000	61 371 878	0
Subventions pour charges de service public	1 000 000	0	0	500 000	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 965 000 000	0	0	1 727 715 000	286 391 277	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 965 000 000	0	0	1 727 715 000	286 391 277	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 325 000 000	139 000 000	0	4 824 930 000	4 880 917 304	0
Transferts aux ménages	3 047 000 000	0	0	1 542 000 000	925 250 000	0
Transferts aux entreprises	6 534 000 000	0	0	1 780 530 000	2 394 910 278	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 744 000 000	0	0	1 502 400 000	559 382 833	0
Transferts aux autres collectivités	0	139 000 000	0	0	1 001 374 193	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	468 191 475	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	468 191 475	0
Total	18 316 000 000	139 000 000	0	6 563 975 000	5 696 871 934	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	1 505 800 000	1 505 800 000
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	528 212 343	528 212 343
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	288 000 000	288 000 000
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	129 800 000	129 800 000
05 – Transition agricole	0	0	0	0	730 319 812	730 319 812
06 – Mer	0	0	0	0	95 150 000	95 150 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	139 000 000	139 000 000	0	1 363 845 000	1 363 845 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	1 008 294 779	1 008 294 779
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	47 450 000	47 450 000
Total	0	139 000 000	139 000 000	0	5 696 871 934	5 696 871 934

Il est rappelé que la loi de finances pour 2021 a ouvert l'intégralité des autorisations d'engagements prévisionnelles pour la durée du plan de relance, soit jusqu'à fin 2022, dans le but d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des dispositifs, et de permettre le cas échéant d'accélérer leur mise en œuvre en engageant une part plus importante des dépenses dès 2021.

Par conséquent, les engagements prévus en 2022 seront pour l'essentiel financés grâce aux crédits ouverts en 2021 et qui seront reportés, et les ouvertures d'AE se limitent à 139 M€ au titre de l'action « Infrastructures et mobilités propres ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	17 998 559 873	6 990 496 273	6 975 199 364

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
6 975 199 364	5 557 871 934 0	618 597 936	477 472 877	321 256 617
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
139 000 000 0	139 000 000 0	0	0	0
Totaux	5 696 871 934	618 597 936	477 472 877	321 256 617

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Rénovation énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	1 505 800 000	1 505 800 000	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME. Elle comprend une enveloppe de 1,5 Md€ de CP pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		50 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		50 000 000
Dépenses d'investissement		180 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		180 000 000
Dépenses d'intervention		810 800 000
Transferts aux ménages		561 600 000
Transferts aux entreprises		56 450 000
Transferts aux collectivités territoriales		158 750 000
Transferts aux autres collectivités		34 000 000
Dépenses d'opérations financières		465 000 000
Dotations en fonds propres		465 000 000
Total		1 505 800 000

Rénovation thermique des bâtiments publics : 849 M€ de CP en 2022

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros.

Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2023, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Trois principes ont également guidé le Gouvernement dans le choix des projets :

- l'efficacité écologique et économique, favorisant la relance des économies locales et du secteur du bâtiment ;
- le soutien des jeunes, particulièrement touchés par la crise, en consacrant une part des investissements notamment aux universités, aux logements étudiants et aux grandes écoles ;

- l'équilibre territorial, en servant l'ensemble des régions y compris les territoires ultra-marins.

Il s'agit également de répondre aux objectifs traditionnels de la politique immobilière de l'État, notamment en améliorant les conditions de travail des agents et l'accueil des usagers.

Pour 2022, 729 M€ en CP seront consacrés à la poursuite des opérations immobilières engagées en 2021.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités a, quant à elle, fait l'objet d'engagements à hauteur de 650 M€ pour le bloc communal et 300 M€ pour le bloc départemental en 2021. 120 M€ de crédits de paiement sont ouverts en 2022, en plus des 416 M€ de crédits de paiement ouverts en 2021.

Rénovation énergétique - Agence nationale du Sport (ANS) : 25 M€ de CP en 2022

Au total, pour 2022, 25 M€ en crédits de paiement sont prévus pour la mesure « Rénovation énergétique des équipements sportifs » portée par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS). Ces dépenses sont effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention.

Les crédits destinés à cette mesure permettent de subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.), générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

La dotation totale de cette mesure sur 2021-2022 est de 50 M€. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, dans le cadre d'appels à projet avec une part nationale (25 M€) et une part régionale (25 M€). L'ensemble des projets auront été sélectionnés à fin 2021, et les 50 M€ d'AE de la mesure engagées. Les crédits de paiement 2022 (25 M€) permettront de compléter les financements déjà octroyés en 2021 (25 M€).

A titre d'exemple, on peut citer parmi les projets sélectionnés :

- Le complexe sportif municipal de Deshaies en Guadeloupe (pose d'une structure métallique dotée de panneaux photovoltaïques visant *a minima* l'autonomie énergétique du site voire une production allant au-delà de cette autonomie) ;
- Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs de 42 communes dans le département du Puy de Dôme (sources lumineuses LED) ;
- Rénovation du complexe sportif de la ville de Seyne dans le département des Alpes de Haute Provence.

Aide à la rénovation énergétique des logements privés: 565,6 M€ de CP en 2022

MaPrimeRénov' - Adaptation à la dynamique 2020

Créé par la loi de finances pour 2020 en remplacement du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, le dispositif « MaPrimeRénov' », versé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), participe au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants du parc privé.

En 2020, la prime était ouverte aux seuls propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes. En janvier 2021, le CITE a été définitivement supprimé et MaPrimeRénov' a été étendue aux propriétaires occupants aux revenus intermédiaires. Dans le cadre exceptionnel du plan de relance, le dispositif a été également ouvert aux propriétaires occupants de revenus supérieurs, puis en juillet 2021, aux propriétaires bailleurs. Le Plan de relance a aussi permis de créer une aide aux travaux de rénovation globale, un forfait d'aide à la maîtrise d'ouvrage, et des bonifications (pour les travaux permettant à un logement de sortir du statut de passoire thermique ou d'atteindre le niveau BBC).

En 2022, MaPrimeRénov' est également financée par le programme 174 à hauteur de 1,7 Md€ d'AE.

MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux de l'Anah

Le démarrage du dispositif MPR Copros a permis de lancer la rénovation de plusieurs milliers de logements collectifs en 2021. Au regard de la dynamique d'instruction actuelle liée à l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs et à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers, l'objectif 2021 de 28 000 logements est reconduit pour 2022, traduisant une révision à la baisse par rapport à l'objectif des 59 000 logements initialement prévus.

Le plan de relance permet également de renforcer les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du programme « Petites villes de demain » (PVD).

MaPrimeRénov' - Communication autour des métiers de la rénovation :

Enfin, 10 M€ au total, sur deux ans, sont consacrés au financement d'actions de communication autour des métiers de la rénovation.

Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME : 38,7 M€ de CP en 2022

Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure « Entreprises engagées pour la transition écologique » finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur deux volets :

- Volet Offre (23 M€ sur 2021 et 2022) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. En 2021, 134 lauréats ont été retenus suite à la première clôture de l'appel à projets « Innovation » et 343 projets ont été déposés fin avril pour la clôture finale. Ce dispositif, qui a connu un grand succès, a été porté à hauteur de 23 M€, via un redéploiement de crédits au sein de la mesure ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ sur 2021 et 2022) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 2 000 entreprises ont déjà fait des demandes de financement via le dispositif « Tremplin » pour plus de 30 M€ et 976 projets sont contractualisés. Au vu de son succès, le dispositif a été réabondé grâce à un redéploiement de crédits au sein de la mesure.

Les besoins en CP sont évalués à 19,5 M€ en 2022.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'Ademe propose aux entreprises un pack « Ecoconception » d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception notamment des :

- Aides aux projets de recherche et développement, via l'appel à projets « PERFECTO » : 17 projets ont été présélectionnés pour un potentiel de 3,5 M€. Un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne pour 2022.
- Aides aux pré-diagnostics écoconception et à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Ecolabel européen », via le dispositif « Tremplin » : près d'1 M€ d'aide de projets ont été sélectionnés.
- Aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés : 20 projets ont été sélectionnés à ce stade pour 0,9 M€.

Les besoins en CP sont estimés à 14,2 M€ pour 2022.

Accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants :

Le dispositif « Accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants » porté par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et celui des Chambres des Métiers de l'Artisanat devrait notamment se traduire par 10 000 actions d'accompagnement des TPE et PME dans l'accélération de leur transition écologique.

Les besoins en CP sont estimés à 5 M€ pour 2022.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 27,5 M€ de CP en 2022

Réhabilitation et rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Bien que faisant l'objet d'une politique dynamique d'entretien et de réhabilitation, une fraction du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels, notamment au regard de ses caractéristiques et des aspirations des demandeurs. Par ailleurs, s'il est globalement plus performant au plan énergétique que le reste du parc de logement, le parc locatif social, qui compte un logement sur deux de plus de 40 ans, présente dans sa composante la plus ancienne des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre une maîtrise des charges de locataires.

Le Plan de relance prévoit à cet effet de soutenir à hauteur de 500 M€ les bailleurs sociaux engageant des opérations de réhabilitation. Au sein de cette dotation, 15 M€ sont fléchés vers le parc social dans les territoires d'Outre-mer. Pour la métropole, 445 M€ sont consacrés à des opérations de restructuration ou réhabilitation lourde qui transforment en profondeur les logements concernés (travaux qui ne conservent que l'enveloppe des bâtiments, ajout d'ascenseur/modification des cages d'escalier, modification des typologies des logements...), associées à des travaux de rénovation énergétique ambitieux, ciblant prioritairement les passoires énergétiques. Les 40 M€ restants sont dédiés à l'appel à projet « MassiRéno », décrit ci-après.

Le niveau moyen de subvention pour les opérations de restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique a été fixé à 11 000 € par logement. Une modulation de ce montant de subvention est possible selon la nature des opérations et dans la limite de 20 000 € par logement.

Un cahier des charges du 11 janvier 2021 précise les critères d'éligibilité et de financement pour ces opérations et prévoit au titre des critères de rénovation énergétique que la consommation énergétique des logements après travaux devra correspondre au minimum à la classe D du diagnostic de performance énergétique, et réaliser un saut de deux classes minimum par rapport à la situation avant travaux.

Développement de solutions industrielles pour la rénovation énergétique massive : appel à projets « MassiRéno »

Afin d'accompagner la restructuration lourde et la rénovation énergétique des logements sociaux, le Plan de Relance 2021-2022 a prévu la mise à disposition de 40 M€ en 2021 pour financer l'appel à projets dit « MassiRéno », qui vise à massifier les solutions industrielles et intégrées de rénovation énergétique.

Cette enveloppe doit permettre de rénover une partie du parc de logement social aujourd'hui vétuste, inadapté et présentant de faibles performances thermiques en finançant des opérations pour lesquelles l'équilibre financier peine à se concrétiser sans subventions supplémentaires.

L'appel à projets « MassiRéno » a notamment permis de valoriser les programmes permettant la mise en place de solutions industrielles de rénovation, innovantes et intégrées, dans l'objectif de passer à une échelle de projets plus significatifs en France, en massifiant le procédé. La démarche EnergieSprong sera particulièrement valorisée dans ce cadre. L'utilisation de techniques recourant aux solutions de rénovation bas-carbone et sobres en ressources (matériaux biosourcés, recyclés, réemploi, ...) a également été encouragée.

Les dossiers de candidatures ont fait l'objet d'un examen au niveau national par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et par le centre scientifique et technique du bâtiment.

L'examen des dossiers et les auditions des candidats se sont achevés le 16 avril 2021. 10 projets lauréats ont été sélectionnés, dans 6 régions. Ils permettront la rénovation ambitieuse de 2 744 logements sociaux.

Les travaux de la totalité des projets sélectionnés en 2021 seront engagés d'ici le 31 décembre 2021.

ACTION 0,0 %

02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	528 212 343	528 212 343	0

L'action 2 « *Biodiversité, lutte contre l'artificialisation* » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		5 773 278
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 773 278
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement		10 666 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 666 277
Dépenses d'intervention		508 581 313
Transferts aux entreprises		72 834 287
Transferts aux collectivités territoriales		232 342 833
Transferts aux autres collectivités		203 404 193
Dépenses d'opérations financières		3 191 475
Dotations en fonds propres		3 191 475
Total		528 212 343

Densification et renouvellement urbain : 308,5 M€ de CP en 2022

Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif sous la responsabilité de l'ADEME vise à la dépollution des sites pollués tels que les sites industriels et miniers. En 2021, 36 projets pour la partie « Travaux » et 75 projets pour la partie « Étude » ont été sélectionnés pour des montants respectifs de 25 M€ et 2,5 M€. Au vu de cette dynamique, il est prévu de porter la dotation de ce fonds à hauteur de 60 M€ sur la période 2021-2022, contre 40 M€ initialement. La deuxième vague d'appels à projets a été lancée mi-juillet, avec une clôture prévue début octobre pour une contractualisation souhaitée fin 2021.

Les besoins en CP sont évalués à 10,6 M€ pour 2022.

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA

La 1ère édition des appels à projets régionaux va permettre de financer au total 496 dossiers et de traiter environ 1 400 hectares de friches grâce aux 310 M€ mobilisés avec au moins un dossier par département, que ce soit en Métropole ou en Outre-mer.

Les projets sélectionnés vont générer plus de 3 700 000 m² de logements - dont près d'un tiers seront des logements sociaux - et plus de 2 100 000 m² de surfaces économiques (bureaux, commerces, industrie...).

Comme pour le fonds destiné aux sites industriels (Adème), une seconde édition d'appels à projets régionaux a été lancée en juillet pour une enveloppe totale de 280 M€. Les lauréats seront annoncés en novembre 2021.

L'ambition totale des deux éditions d'appels à projets est un recyclage de plus de 2500 ha de friches.

Les besoins en CP sont évalués à 122,9 M€ pour 2022.

Aide à la relance de la construction durable (aide aux maires densificateurs)

Pour 2021, l'aide sera versée aux communes en novembre prochain, en fonction des logements autorisés à la construction sur la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Un arrêté interministériel ML/MEFR pris préalablement en fixera les montants d'aide.

Les modalités d'octroi de l'aide pour l'année 2021 sont précisées par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 et un arrêté du ministère du logement du 12 août 2021.

Au regard des permis éligibles délivrés jusqu'à fin juin (soit sur les 10 des 12 mois de la période d'éligibilité), d'ores et déjà plus de 1 000 communes bénéficieront de l'aide pour près de 2 000 permis délivrés représentant 52 000 logements créés. Au terme de la période, l'aide devrait représenter un soutien financier estimé entre 130 et 140 M€.

Pour 2022, les besoins en AE=CP sont maintenus à 175 M€. Des réflexions sont en cours en vue de faire évoluer le dispositif en lien avec les travaux de la commission Rebsamen chargée d'objectiver les freins à la construction de logements dont les conclusions et propositions ont été remises au Premier Ministre fin septembre.

Biodiversité sur les territoires : 97,7 M€ de CP en 2022

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires données. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Restauration écologique :

Les crédits prévus pour 2022 seront à destination :

- des services déconcentrés, qui ont sélectionnés la grande majorité de leur projets en 2021 à l'instar de travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, travaux de débroussaillage et de défrichage, restauration de pâturage en zone humide, destruction d'espèces exotiques envahissantes, rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a lancé deux appels à projets en 2021, les « *Atlas de la biodiversité communale* » et « *MobBiodiv Restauration* » visant à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux. L'année 2022 verra la poursuite de ces deux appels à projets ;
- des agences de l'eau, qui ont sélectionné et engagé la quasi-totalité des projets durant l'année 2021 et réalisé les premiers paiements. Ces projets se poursuivront en 2022 ;
- de la construction de deux passes à poissons afin d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront dotés de passes à poissons qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers la Suisse et l'Allemagne. La signature de la convention relative au financement des travaux en 2021 s'est traduit par la consommation de 80 M€ d'autorisations d'engagements. Les crédits de paiement seront décaissés selon l'avancée des travaux.

Les besoins de CP sont évalués à 29,6 M€ en 2022.

Aires protégées :

Les crédits prévus pour 2022 seront à destination :

- des services déconcentrés, une large majorité des projets ayant déjà été engagés en 2021. D'autres projets seront engagés en 2022 tels que la réhabilitation de points d'accueil du public dans les aires protégées, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régularisation de la circulation d'engins à moteur ;
- des parcs nationaux qui ont signé des conventions avec l'Etat en mars 2021 pour contribuer à la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, au développement de la connaissance et du suivi scientifique ainsi qu'à l'accueil de tous les publics. L'année 2022 verra le soutien de projets impliquant des travaux complexes à l'instar d'appels à projets pour la transition énergétique du transport maritime touristique de passagers au parc des Calanques ou encore le projet pollinisateur au parc national des Cévennes ;
- de l'Office français de la biodiversité, pour l'aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, l'aménagement de lieux propices aux chiroptères ou encore la restauration d'îlots de nidification.

Les besoins de CP sont évalués à 33,2 M€ pour 2022.

Protection du littoral :

Les crédits prévus pour 2022 seront à destination :

- du Conservatoire du littoral. Le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits relance mobilisés de faire jouer à plein leur effet levier. Pour la mise en œuvre des 71 projets identifiés en 2021, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres cofinanceurs notamment en provenance des collectivités et des fonds européens. Les projets soutenus sont variés : la restauration écologique et hydraulique de l'étang Saint-Jean sur la Ria d'Étal (Morbihan), l'aménagement de l'accueil du public sur la plage de Saleccia sur le site de l'Agriate (Corse), la mise en valeur éducative et touristique du domaine de Sainte Lucie (Occitanie) ;
- le CEREMA, chargé de sélectionner et de financer des projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en outremer. Des travaux de reconstitution des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés en 2021 : la Communauté de communes de Coutances mer et bocage (site de Gouville sur mer), la communauté de communes du haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays-Basque (site de

Saint-Jean-de-Luz). Ces projets seront les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». L'année 2022 sera consacrée au lancement des premières actions de ces PPA, en particulier, la réalisation d'études préalables à la réalisation des travaux de relocalisation. Parallèlement, un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de PPA « trait de côte » sera lancé au cours de l'année 2022.

Les besoins en CP sont estimés à 15,4 M€ pour 2022.

Renforcement des barrages :

13 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont été identifiés pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Si certains travaux débutent en 2021, la majorité des travaux sera menée en 2022. Les besoins de CP sont estimés à 4,1 M€ en 2022.

Abris de survie en Polynésie française :

Une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée dans l'objectif de construire ou rénover 17 abris anticycloniques. Les besoins en CP sont estimés à 2,1 M€ en 2022.

Risque sismique outre-mer :

Les bâtiments utiles à la gestion de crise devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont déjà été désigné : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.). Les besoins en CP sont estimés à 13,3 M€ en 2022.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement : 122 M€ de CP en 2022

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le dé-raccordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. La totalité des AE sera engagée en 2021. Les besoins de CP sont estimés à 102,3 M€ en 2022.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », l'Office français de la biodiversité soutient la réalisation, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement et les services déconcentrés financent essentiellement des études. Les premiers projets ont été engagés et financés en 2021, le soutien se poursuivra en 2022.

Les besoins en CP sont évalués à 19,7 M€ pour 2022.

ACTION 0,0 %

03 – Décarbonation de l'industrie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	288 000 000	288 000 000	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		288 000 000
Transferts aux entreprises		288 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Total		288 000 000

L'action décarbonation de l'industrie permet de financer le soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles ainsi que le soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles. Les besoins prévisionnels pour 2022 sont estimés à 288 M€.

Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles

Pour accompagner la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, une enveloppe est prévue pour encourager les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs, par exemple en électrifiant des procédés aujourd'hui fonctionnant à l'énergie fossile. Alors que certaines filières et certains sites de production, notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie, représentent une part significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur productif, le plan de relance ciblera en priorité les sites les plus polluants. À titre d'illustration, le remplacement de réchauffeurs industriels par des technologies plus efficaces énergétiquement, permettant des économies potentielles de plusieurs milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État.

Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est prévue pour accompagner les investissements de substitution d'une solution chaleur bas-carbone à une solution fossile.

Alors que la consommation de chaleur issue de sources fossiles représente une part significative des émissions de l'industrie, les moyens mis en œuvre par le plan de relance permettront de compenser l'écart de coûts entre la chaleur produite à partir d'une solution bas carbone et leur solution fossile alternative, sous la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement. À titre d'exemple, un projet de conversion d'une ancienne chaudière au charbon en une installation neuve à partir de biomasse, permettant des économies potentielles de plusieurs dizaines de milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourrait être soutenu à ce titre après mise en concurrence avec d'autres dossiers, selon le coût d'abattement proposé.

ACTION 0,0 %**04 – Économie circulaire et circuits courts**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	129 800 000	129 800 000	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance a prévu en LFI 2021 une enveloppe de 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits viennent renforcer, en 2021 et 2022, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		129 800 000
Transferts aux entreprises		129 800 000
Total		129 800 000

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Les 500 M€ alloués en 2021 à l'action 4 se répartissent sur deux volets :

Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement de la transition de la filière plastique): 75,0 M€ de CP en 2022

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 226 M€ en LFI 2021 pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, ouvert par anticipation en 2020 et clôturé fin 2020, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (qui seront finalement imputées sur l'action 3 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre).
- Deux dispositifs d'aide « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) ont été mis en place :
 - L'appel à projets Orplast – Incorporation est ouvert jusqu'au 15 septembre 2022. Des relevés intermédiaires ont été prévus à différentes dates : mars, juillet, décembre 2021 et avril 2022.
 - Le dispositif d'aide Orplast – Régénération est ouvert jusque fin 2022.

145 porteurs de projets du domaine de la plasturgie ont déposé un dossier. Le travail de prospection réalisé et l'accompagnement des entreprises, notamment grâce à des partenariats, vont permettre d'accentuer la dynamique.

- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et fait l'objet d'une prospection particulière pour encourager les entreprises (restauration, conditionnement alimentaire, presse, ...) et les collectivités (restauration collective) à anticiper les échéances réglementaires qui les concernent en matière de suppression du plastique à usage unique.
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et connaît un fort succès auprès de l'économie sociale et solidaire (ESS), des collectivités mais aussi des entreprises innovantes du secteur.
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a en outre été mis en place.

Les besoins en CP pour les aides aux investissements dans le recyclage et le réemploi sont évalués à 75 M€ pour 2022.

Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets : 54,8 M€ de CP en 2022

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 274 M€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et l'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet ont été déployés début 2021 :

- Le dispositif de soutien à la modernisation des centres de tri d'emballages et de papiers a été revu pour accroître les aides apportées.
- Le dispositif d'aide pour les centres de tri/recyclage de déchets d'activités économiques (tous secteurs concernés) et des déchetteries professionnelles a aussi vu son niveau d'aide augmenté.
- Un dispositif de soutien au tri sélectif hors foyer a été mis en place.
- L'aide apportée aux unités de production énergétique à partir de CSR a été intensifiée.

- Le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets est ouvert pour les collectivités et les entreprises. Une étude menée auprès de 100 grandes collectivités sur les biodéchets doit permettre à l'automne d'accélérer la dynamique.
- Le soutien au développement d'appareils de désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) est ouvert depuis juillet 2021 pour des dates de dépôt mi-octobre 2021 et début mars 2022.

La dynamique est très bonne sur ce volet, en particulier pour les aides aux gros investissements (centres de tri, unités de valorisation énergétique à partir de CSR).

Les CP pour la modernisation des centres de tri/recyclage et la valorisation des déchets sont prévus à hauteur de 54,8 M€ en 2022.

ACTION 0,0 %

05 – Transition agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	730 319 812	730 319 812	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

Cette action a fait l'objet d'une ouverture de 1,124 Md€ d'autorisations d'engagement et de 390 M€ de crédits de paiement en LFI 2021. S'agissant de 2022, 730 M€ de CP sont ouverts afin de financer les restes à payer sur engagements 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		1 768 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 768 600
Dépenses d'intervention		728 551 212
Transferts aux entreprises		618 551 212
Transferts aux collectivités territoriales		110 000 000
Total		730 319 812

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Accélérer la transition agro-écologique (1,8 M€ de CP en 2022)

Plan de communication

Un montant de 1,8 M€ en CP doit permettre de financer des dépenses de communication afférentes à la promotion de l'enseignement agricole, public et privé, et des métiers auxquels il prépare.

Deux campagnes de communication, l'une intitulée « L'enseignement agricole, #C'estFaitPourMoi », l'autre sur les métiers de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture sont en cours de mise en place.

Transferts aux entreprises

Accélérer la transition agro-écologique (94 M€ en CP en 2022)

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2022 serviront à couvrir les restes à payer au titre de la vague d'appels à projets « structuration de filières » qui a été lancée en 2021 par FranceAgriMer (par exemple, l'appel à projets qui cible les besoins en recherche et innovation pour la culture de la betterave sucrière). Ces projets visent à développer ou faire monter en puissance des filières agro-écologiques, y compris en organisant l'accès à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE), tout en portant une attention particulière à l'installation des jeunes agriculteurs. Enfin, le regroupement des producteurs en organisations professionnelles est également encouragé grâce à des actions de formation et un appui aux investissements.

Fonds avenir Bio

La dotation de l'action du Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio s'ajoute aux crédits dédiés du programme 149 pour renforcer cette enveloppe et intervient en complément des moyens déjà engagés au service du développement de l'agriculture biologique dans le cadre de la PAC ou à travers la fiscalité.

Haies

Une mesure de préservation, de reconquête et de plantation des haies est mise en place avec l'ambition, sur deux ans, de replanter 7 000 km de haies, d'instaurer une gestion durable des haies existantes et de structurer les filières locales de production d'arbres et de valorisation de la biomasse issue des haies. Elle est mise en œuvre à travers les programmes de développement rural dans la plupart des régions. Deux appels à projets, un pour subventionner les actions d'animation, l'autre pour soutenir les investissements, peuvent être ouverts dans chaque région.

Bilan Carbone

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone suivis d'un plan d'action et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans un processus d'amélioration de la performance environnementale de leur exploitation. Elle leur permettra de s'engager dans la transition agro-écologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Les projets en cours d'exécution concernent principalement les grandes cultures, la polyculture-élevage, l'élevage (ruminants et porcins, pour l'essentiel), la viticulture, le maraîchage sous serre et l'arboriculture.

Plan Protéines végétales (71 M€ en CP en 2022)

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale.

Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipement dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales ;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Filières animales (111 M€ en CP en 2022)

Biosécurité et bien-être animal en élevage

Cette mesure apporte un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions, visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Modernisation des abattoirs

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Cette mesure vise à soutenir des projets locaux de refuges et d'association pour l'accueil et la stérilisation des animaux et à favoriser l'accès aux soins vétérinaire pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

Renouvellement et développement des agro-équipements (235 M€ en CP en 2022)

Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture

Une prime à la conversion est destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires (le glyphosate par exemple), mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques

Cette mesure concerne deux volets, l'un pour l'aide individuelle à l'acquisition de dispositifs de protection face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse), l'autre pour le financement de projets collectifs de gestion de l'eau (en complément des financements du FEADER, des agences de l'eau et des Régions). Cette aide à l'investissement vise à augmenter la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle

Un soutien est porté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets contribuant à la transition agro-écologique (robots de désherbage, matériel de traitement ou de tri automatisé, biocontrôle, biostimulants, etc.). Des accélérateurs sont mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance, afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résultent.

Forêt (108 M€ en CP en 2022)

Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois

En 2022, le volet « forêt » du plan de relance doit permettre d'accentuer le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prend la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts déprissantes et endommagées par les récentes attaques d'insectes (notamment en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté). Ces opérations s'accompagnent d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Deux conventions signées avec l'ONF concernent le renouvellement des forêts domaniales en dépérissement et les nouveaux vergers à graines sur les essences d'avenir (cèdre, douglas et chêne pubescent). La priorité sanitaire et environnementale en faveur des forêts sinistrées (essentiellement scolytes) est également prise en compte dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des propriétaires forestiers et/ou leurs mandataires.

Les collectivités territoriales pourront également être bénéficiaires des aides mises en place dans le cadre du plan de relance.

Transfert aux collectivités territoriales

Accélérer la transition agro-écologique (110 M€ en CP en 2022)

Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes

La mesure vise à apporter un soutien aux petites communes rurales pour les aider à mettre en œuvre les objectifs de la loi EGalim dans les cantines dont elles ont la charge. L'État continuera à soutenir en 2022 ces communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Ce soutien aux cantines scolaires sera conduit en cohérence avec le soutien aux 1000 restaurants écoresponsables, financé dans le cadre du volet « Tourisme » du plan de relance, afin d'accompagner les différents lieux de consommation hors foyer dans cette transition. Ces crédits sont destinés au financement des investissements matériels, des investissements immatériels et des prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des projets collectifs ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant notamment les circuits courts ou les produits locaux et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique, dans les cantines. Ils jouent un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Cette mesure apporte un soutien à la création de nouveaux PAT dits « émergents » (appel à projets national du PNA) et à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation via le soutien aux investissements (appel à projets régionaux).

Favoriser le développement de jardins partagés

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Seront financées en 2022 comme en 2021 des dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surface et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. Dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les crédits sont gérés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et contribuent au dispositif « quartiers fertiles » piloté par cet opérateur, afin de financer des projets pour la création de nouveaux jardins partagés ou le soutien au développement de jardins existants.

ACTION 0,0 %

06 – Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	95 150 000	95 150 000	0

250 M€ d'AE ont été ouvertes sur l'action Mer en 2021 pour soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique et des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience économique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		15 410 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		15 410 000
Dépenses d'intervention		79 740 000
Transferts aux entreprises		37 630 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 240 000
Transferts aux autres collectivités		40 870 000
Total		95 150 000

Verdissement des ports et de la flotte : 55 M€ de CP en 2022

Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie sur 2021-2022 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure a permis ainsi dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène. Ces actions vertueuses continueront à être déployées en 2022.

C'est au travers de l'accélération de la réalisation des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), et des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) dans les outremer, que sont réalisées les opérations d'investissement en faveur de la transition écologique des grands ports maritimes français. Ont pu être ainsi priorisées en 2021, en particulier, les opérations qui contribuent au verdissement des ports. Ces actions seront poursuivies en 2022 suivant les mêmes modalités.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes

L'action compte également une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

Plusieurs opérations de renouvellement ou amélioration de la flotte de contrôle de l'Etat ont pu être réalisées en 2021 grâce aux financements du plan de relance. Les opérations suivantes seront effectuées en 2022 à l'aide de ces financements additionnels, conformément à la programmation d'ensemble.

Pêche et aquaculture : (40,14 M€ en CP en 2022)

L'action prévoit en 2022 de mobiliser 40,14 M€ en CP pour couvrir les restes à payer issus d'engagement réalisés en 2021 en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes

piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Filière pêche et aquaculture durable

Les crédits du volet « soutien à l'investissement pour la modernisation du matériel d'exploitation, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture » seront versés à FranceAgriMer (FAM) pour permettre de poursuivre la mise en place d'un programme d'aide aux projets d'investissements par appel à projets pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture (PME, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements publics, etc.).

Les crédits du volet « soutien aux projets de dynamisation de la filière pêche et aquaculture » sont destinés au programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sous la forme d'un guichet.

Fonds environnemental filière pêche et aquaculture

Cette mesure finance un programme d'aide aux projets d'investissements pour le développement de navires et bateaux innovants pour permettre d'améliorer la performance énergétique ou environnementale des filières pêche et aquaculture. Le dispositif vise à favoriser :

- le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ;
- le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ;
- la conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ;
- le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.

Les bénéficiaires sont des entreprises (micro entreprise, PME), des organismes de recherche (IFREMER par exemple), des organisations interprofessionnelles, des collectivités ou des établissements publics.

Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture

Une partie des crédits de cette mesure seront dédiés au financement des projets de promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Le dispositif est géré au niveau national directement par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et, au niveau local, par les directions interrégionales de la mer.

ACTION 100,0 %

07 – Infrastructures et mobilité vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	139 000 000	139 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 363 845 000	1 363 845 000	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 830 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 830 000
Dépenses d'investissement		80 315 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		80 315 000
Dépenses d'intervention	139 000 000	1 279 700 000
Transferts aux ménages		363 650 000
Transferts aux entreprises		183 350 000
Transferts aux collectivités territoriales		9 600 000
Transferts aux autres collectivités	139 000 000	723 100 000
Total	139 000 000	1 363 845 000

Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret : 15 M€ en AE et 250,6 M€ en CP en 2022

Cette enveloppe significative permettra de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de CPER pour la période 2021-2022.

Mobilités du quotidien : 151 M€ de CP en 2022Transports en commun

Le budget 2022 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun.

Ces moyens continueront à soutenir notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités.

En Île-de-France, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZen 2 et 3 notamment.

Plan vélo

En matière de vélo, les financements permettent d'apporter, au plus près des besoins territoriaux, des aides financières pour le développement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo (ces aides étant complémentaires aux financements annuels proposés par appels à projets nationaux), ainsi que pour le stationnement en gare.

Accélération des travaux d'infrastructures de transports : 124 M€ d'AE et 389,2 M€ de CP en 2022Bornes électriques

Les principales sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont toutes initié leurs appels d'offres pour équiper en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge qui seront sélectionnés pourront bénéficier du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les sociétés concessionnaires doivent équiper l'intégralité des aires d'ici fin 2022.

En amont du déploiement des infrastructures et dans le but de paralléliser leurs travaux de réalisation avec la mise en place des raccordements au réseau public de distribution, plusieurs aires de service font déjà l'objet d'un financement dédié spécifiquement pour ces raccordements.

Le montant des paiements est estimé à 60 M€ en 2022.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. L'année 2021 a permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance, l'année 2022 permettant d'en assurer la poursuite dans les meilleures conditions.

Modernisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), Les opérations financées au titre du plan de relance seront poursuivies en 2022 conformément à la programmation générale.

Soutien à la demande en véhicules propres - Prime à la conversion, bonus électrique et innovation mobilité électrique et solidaire : 487 M€ de CP en 2022

Pour prendre en compte le second confinement et ses effets sur la filière automobile dans le contexte actuel de crise sanitaire, les barèmes du bonus et de la prime à la conversion, qui devaient être durcis au 1er janvier 2021, ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2021.

Depuis le 1er juillet 2021, les véhicules Crit'Air 2 sont exclus de la prime à la conversion et le plafond d'émissions de CO2 applicable aux véhicules neufs a été abaissé. Les montants du bonus pour un véhicule neuf ont été diminués de 1 000 €.

Parallèlement, les aides sont complétées pour accompagner des marchés naissants concourant à la décarbonation des mobilités, ou adaptées pour pallier les éventuelles disparités constatées en termes d'offre. En janvier 2021, un bonus a été mis en place pour l'acquisition de véhicules lourds (autobus, autocars, poids lourds) fonctionnant à l'électricité et/ou à l'hydrogène. Le bonus est également majoré pour tous les véhicules neufs acquis par un bénéficiaire situé dans un département ou une région d'outre-mer.

Le bonus et la prime à la conversion ont été également renforcés pour soutenir les professionnels acquérant des véhicules utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables : le cumul des aides atteint 14 000 € pour les véhicules ayant la charge utile la plus importante.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'usage du vélo électrique en tant qu'alternative au véhicule automobile individuel, et favoriser le report vers des mobilités durables, la prime à la conversion a été étendue à l'achat d'un vélo à assistance électrique en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Le montant de la prime s'élève à 1 500 €. Le bonus vélo a été également élargi aux vélos cargos acquis par des particuliers, des collectivités locales, des associations ou des professionnels, qui constituent des alternatives décarbonées adaptées aux modes de transports urbains. Le montant du bonus pour l'achat d'un vélo-cargo s'élève à 1 000 €.

Au 1er janvier 2022, il est prévu d'abaisser à nouveau le plafond d'émission de CO2 que doit respecter un véhicule neuf pour être éligible à la prime à la conversion pour l'aligner sur le seuil du déclenchement du malus. Une nouvelle baisse de 1 000 € des montants du bonus est également prévue en raison de la généralisation des motorisations à faibles et à très faibles émissions. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité environnementale du dispositif et participe à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les besoins en CP sont évalués à 487 M€.

Verdissement du parc automobile de l'Etat : 76,5 M€ en CP

En 2022, 69 M€ en CP sont destinés à la poursuite de cet effort de verdissement du parc automobile du ministère de l'intérieur. Sur la durée du plan de relance, le ministère de l'intérieur aura acheté 3 400 voitures dont 1 776 commandées et en partie livrées en 2021 et 1 624 livrées en 2022.

7,5 M€ sont prévus pour le verdissement du parc automobile de la justice.

Résilience des réseaux électriques : 9,6 M€ de CP en 2022

Cette mesure a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau et la qualité de l'électricité acheminée, notamment en milieu rural où le réseau, majoritairement aérien est plus exposé aux événements climatiques. Elle doit ainsi favoriser le développement de nouvelles technologies et de modes de productions renouvelables, en évitant ainsi, à certains

endroits, des renforcements coûteux du réseau public. Le recensement des projets s'est effectué sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) entre la fin de l'année 2020 et le début du mois de mai 2021 pour finaliser les projets pour le volet intempéries et sécurisation des fils nus, tandis que cette échéance a été retardée à début juin 2021 pour le volet transition énergétique et solution innovante. La sélection des projets s'est opérée eu regard aux critères fixés dans l'arrêté du 17 avril 2021, et le comité technique s'est prononcé sur les orientations. Une enveloppe de 50 M€ sur 2 ans dont 35 M€ en 2021 a été réservée pour cette action. En 2021, la répartition entre les différentes thématiques se décompose de la façon suivante :

- 10 M€ pour les intempéries
- 7 M€ pour la sécurisation des fils nus
- 18 M€ pour la transition énergétique et les solutions innovantes.

Le taux de subvention est de 80 % au maximum. Les dotations ont été notifiées à leurs bénéficiaires fin-mai 2021 pour les volets intempéries et sécurisations de fils nus au bénéfice respectif de 11 et 27 AODE, et engagées au cours de l'été pour le volet transition énergétique et solution innovante.

ACTION 0,0 %

08 – Énergies et technologies vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	1 008 294 779	1 008 294 779	0

L'action Energie et technologies vertes vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (*via* le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		1 008 294 779
Transferts aux entreprises		1 008 294 779
Total		1 008 294 779

Stratégie hydrogène - appels à projets : 19,7 M€ de CP en 2022

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. L'appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » est ouvert jusqu'au 14 septembre 2021 avec un relevé intermédiaire réalisé le 16 mars 2021. Issus de la première clôture de 2020, 7 projets ont été annoncés pour financement au CNH de février 2021 pour environ 45 M€. La clôture de mars 2021 a confirmé la dynamique actuelle de ce sujet et 14 projets ont passé la présélection pour des aides potentielles de 107 M€. Ainsi, les AE prévisionnelles de 2021 (125 M€, en comptant 75 M€ du budget d'intervention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)) devraient être intégralement consommées avec cette clôture.

Les besoins de crédits de paiement sont évalués à 19,7 M€ pour 2022.

Stratégie hydrogène - projets européens : 390 M€ de CP en 2022

Le dispositif IPCEI (*Important Projects of Common European Interest*) permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des

coûts de fonctionnement d'électrolyseurs. Le décaissement des CP est le résultat de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur les assiettes éligibles des projets. La Commission a indiqué dans ses analyses préliminaires que les coûts d'OPEX sur le long-terme, liés au surcoût de l'hydrogène bas carbone ou renouvelable par rapport à des solutions fossiles, ne pouvaient pas être compensés dans le cadre de l'IPCEI. Un travail a donc été engagé avec les porteurs pour apporter les modifications réglementaires nécessaires à l'équilibre économique des projets en phase de production, grâce à un premium de prix sur l'hydrogène électrolytique.

Ces évolutions devraient permettre de remplacer le besoin en OPEX long-terme par un besoin uniquement en CAPEX, permettant ainsi de soutenir davantage de projet à enveloppe constante. Cela implique un décaissement CP sur 2022 et 2023.

Recherche et développement dans la filière nucléaire : 13,7 M€ de CP en 2022

Usine du futur

Les projets soutenus au travers de cette thématique visent à améliorer la compétitivité des entreprises en leur permettant de lever un certain nombre de verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utiliser l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, traçabilité. Un soutien à hauteur de 22,8 M€ a été accordé dans le cadre des premiers appels à projets des filières industrielles lancés en novembre 2020 et en mars 2021. Un troisième appel à projets devrait permettre au cours de l'automne 2021 de consommer l'intégralité de la dotation de 50 M€ d'AE ouvertes pour 2021.

Installations expérimentales

La mise à disposition de plateformes expérimentales rénovées pour les industriels doit leur permettre d'améliorer leur positionnement dans leur secteur (nucléaire et hors nucléaire) et d'accroître leur compétitivité et leur capacité d'innovation. Cette mesure doit contribuer à améliorer la sûreté des installations nucléaires en recourant à des installations de recherche d'un meilleur niveau que celles existantes pour réaliser les expériences indispensables aux démonstrations de sûreté et améliorer les connaissances en matière sismique de manière générale. Il s'agit de financer les dépenses d'investissements du CEA pour les projets de développement des plateformes TAMARIS et PLINIUS-2, ainsi que la part du CEA dédiée au projet de multi-recyclage pour les réacteurs à eaux pressurisées (REP) porté par ailleurs par EDF, Orano et Framatome.

Modernisation et compétences

Le soutien à la modernisation et aux compétences dans la filière nucléaire sera financé par les reports de crédits de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.

Plans de soutien aéronautique et automobile : 180,8 M€ de CP en 2022

Les deux dispositifs « Automobile » et « Aéronautique », portés par la DGE, rencontrent un fort attrait, face à l'ampleur de la crise liée au Covid et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). Par exemple, la ligne Automobile recense un nombre de bénéficiaire d'environ 200 à 250 entreprises par an, pour une subvention moyenne de 800 000 € à 900 000 € par bénéficiaire.

Les dispositifs Automobile et Aéronautique seront tous les deux totalement décaissés en 2023.

Crédits de recherche Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) : 404,1 M€ de CP en 2022

L'action de soutien à la R&D aéronautique, pilotée et opérée par la DGAC, en coordination avec la DGE qui pilote le fonds de modernisation aéronautique à destination des entreprises du secteur, a été dotée en 2021 de 1 200 M€ en AE au total, dont 744 M€ ouverts sur le programme 362 puis transférés vers le programme 190, 270 M€ ouverts sur le programme 190 et 186 M€ qui doivent être reportés vers la gestion 2022. En CP, cette action a été dotée en 2021 de 365 M€ au total, dont 253,7 M€ ouverts sur le programme 362 puis transférés vers le programme 190 et 111,3 M€ ouverts sur le programme 190.

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020. Cette feuille de route est structurée autour d'une vingtaine de grandes thématiques, qui couvrent l'intégralité des grands domaines d'excellence de la filière nationale. Elle présente une forte continuité avec les axes de soutien des années 2018-2019 définis dans le cadre du Grand Plan

d'investissement, avec cependant une ambition plus importante tant du point de vue du calendrier que du niveau de rupture technologique visés.

Plus précisément, par rapport au cadrage du CORAC qui faisait référence en 2019, l'objectif est de gagner jusqu'à une décennie (2035 au lieu de 2045) sur la mise en service d'un avion moyen-courrier décarboné via une maturation très accélérée des technologies et de leur intégration au moyen de démonstrateurs. Il s'agit également de préparer, sur les autres segments de l'aviation civile, l'entrée en service dès la fin de la décennie de nouveaux aéronefs (avion régional, hélicoptère léger, etc.) extrêmement ambitieux sur le plan environnemental, voire « zéro émission ». Cette rupture, d'une ambition technologique considérable, va nécessiter des investissements en R&D particulièrement massifs et risqués sur les dix prochaines années. L'action de soutien à la R&D de la filière s'inscrit ainsi dans une perspective décennale qui dépasse la durée du Plan de relance.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs « verts » compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer en 2020-2021 un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

Ces efforts seront poursuivis en 2022, en veillant à respecter les grands équilibres entre les différents axes et domaines de cette feuille de route. Il s'agira également de répondre au besoin accru en soutien contracyclique des industriels pour maintenir leur effort de R&D en France en faveur de la décarbonation du transport aérien, dans un contexte économique et commercial qui demeure précaire pour l'ensemble de la filière.

ACTION 0,0 %

09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	47 450 000	47 450 000	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		47 450 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		47 450 000
Total		47 450 000

Cette action a fait l'objet d'une ouverture de 600 M€ d'autorisations d'engagement et 324 M€ de crédits de paiement en 2021. Les ouvertures de crédits de paiement en 2022, à hauteur de 47 M€, permettront de payer les régions en fonction de l'état d'avancement des travaux.

PROGRAMME 363

COMPÉTITIVITÉ

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alban HAUTIER

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clé du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 «Compétitivité» de la mission «Plan de relance». Les enjeux de ce programme couvrent : accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critique de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique; des attentions spécifiques sont portées au secteur du spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier objectif poursuivi par le programme « Compétitivité » est le financement des entreprises , ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu en encourageant l'octroi aux entreprises françaises de prêts participatifs relance et d'obligations relance par la mobilisation de sa garantie (qui couvrira jusqu'à 30 % des pertes sur ces financements). **L'État intervient également directement par l'ouverture de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires (action n°1).** La pérennité des entreprises aidées fera l'objet d'un suivi à terme, au même titre que l'effet de levier sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie (action n°2)**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

Par ailleurs, un **plan de soutien à l'export (action n°3)** est déployé : un accompagnement est apporté aux PME et ETI dans leur stratégie à l'export, dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux afin d'améliorer la balance commerciale française. L'intensité et le ciblage de ces mesures additionnelles de soutien à l'export s'illustre en particulier par le nombre de missions de volontariats internationaux débutées dans les PME et ETI grâce à la mise en place du chèque relance V.I.E et par l'impact sur le courant d'affaires du chèque export.

En outre, les crédits du plan de relance pour le financement de fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permettent de renforcer le soutien aux entreprises françaises qui souhaitent se positionner en amont de grands projets d'infrastructures ou de services dans les pays en développement ou les accompagner dans leur transition écologique.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (action n°4)**, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de L'État, des territoires et des entreprises est ainsi financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, grâce à un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour L'État et les collectivités, à la fois par

la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le **secteur culturel (action n°5)** fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité
INDICATEUR 2.1	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
INDICATEUR 2.2	Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance
OBJECTIF 3	Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel
INDICATEUR 3.1	Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales
OBJECTIF 4	Soutenir les entreprises à l'export
INDICATEUR 4.1	Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI
INDICATEUR 4.2	Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export
OBJECTIF 5	Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat
INDICATEUR 5.1	Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	100	82	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	100	93	83	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2021 est calculée en tenant compte des prévisions de consommation de crédits d'ici fin 2021, par rapport aux crédits ouverts par la LFI 2021 ainsi qu'aux modifications intervenues par le biais des reports de 2020, des ajustements opérés par la première loi de finances rectificatives pour 2021 ainsi que des décrets de transfert prévus ou déjà réalisés. Cette prévision de dépenses est notamment susceptible d'évoluer au regard des dernières décisions de redéploiements, dont l'impact sur chaque programme de la mission « Plan de relance » sera précisé par le biais du PLFR de fin de gestion pour 2021.

OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

INDICATEUR**2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	12,9		8	5,8	6	8

Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2018 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation paraît atteignable, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

INDICATEUR**2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	Sans objet		>100	>200	>300	>300

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.

Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir 1,2 Md€ d'investissements en fonds propres cumulés. L'hypothèse sous-jacente est celle d'une montée en puissance en 2021 avec 50 M€ de risques autorisés puis 150 M€/an de risques autorisés sur les autres années ce qui justifie les objectifs suivants :

- > 200 M€ pour l'actualisation de 2021 sur la base de :
 - l'activité classique de garantie de fonds propres (GPFR) 2021 de 50M€ de garantie qui représente 100 M€ de capitaux déployés, sur la base d'une quotité de 50% de garantie généralement appliquée (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70%) ;
 - le dispositif FIG (ancien dispositif doté par la CDC et couvrant la production jusqu'au 30/06/2021) de 50 M€ capacité en risque à 50%, soit 100M€ de fonds propres déployés.
- > 300 M€ pour 2022 sur la base de la seule garantie de fonds propres mais dotée à 150M€ et une quotité généralement appliquée de 50% (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70%) soit $150 \text{ M€} \times 2 = 300 \text{ M€}$ de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance.

OBJECTIF

3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G) : créations de nouvelles unités de production, augmentation et modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	Sans objet	Sans objet	20 000	55 000	Sans objet	Sans objet

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	Sans objet	Sans objet	13 300	150 000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : BPIfrance, opérateur des dispositifs.

Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par BPI Financement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'emplois créés ou confortés est un indicateur d'efficacité socio-économique qui permet une mesure de l'objectif sous-jacent au lancement des dispositifs de (re)localisation et de souveraineté industrielle ouverts dans le Plan de relance. Il est à noter que toute prévision chiffrée concernant des objectifs en matière d'emploi est par nature contingente à un environnement macro-économique sujet à de forts aléas, en particulier dans une période où la situation sanitaire apparaît comme une source d'incertitude pour les acteurs économiques.

Relocalisations sectorielles :

Les estimations sont basées sur le nombre à août 2021 de lauréats (351 projets lauréats pour 637 M€ d'aides représentant 2,4 milliards d'€ d'investissements industriels et 41300 emplois créés ou confortés à août 2021) aux appels à projets des dispositifs de relocalisation sectorielle ouverts depuis l'été 2020. La dernière relève de l'appel à projets a eu lieu en septembre 2021. Les dossiers seront retenus d'ici fin 2021 et le nombre de bénéficiaires des dispositifs n'évoluera plus après fin 2021. Ainsi le nombre d'emplois créés ou confortés chez les bénéficiaires des dispositifs n'évoluera pas sur les années suivantes rendant les prévisions des années suivantes, 2022 et 2023, "sans objet".

Relocalisations territoriales :

- Prévisions 2021 actualisées :

Avec l'abondement annoncé en mars 2021, le dispositif représente désormais au total 393M€ (l'enveloppe initiale) + 157M€ (la part État de l'abondement) soit 550M€ d'aides France Relance de l'État.

Au 30 juillet 2021, on dénombre 996 lauréats pour 440M€ d'aides, avec une aide moyenne de 441k€ par projet. Il reste donc 110M€ d'aides à engager. En continuant sur cette moyenne de 440K€ par projet, on obtient donc environ 250 nouveaux projets lauréats d'ici la fin du dispositif, soit au total environ 1250 projets.

Le recensement des emplois créés et maintenus, réalisé fin juillet, faisait état de 126 000 emplois créés ou confortés pour 996 projets bénéficiaires, soit 126 emplois créés ou confortés / projet. Sur le total de 1250 projets, on arrive donc à environ 158 000 emplois créés ou confortés, qu'on peut ramener de manière conservatrice à 150 000.

Enfin, il convient de noter qu'un nouvel abondement du dispositif a été annoncé par le premier ministre en septembre 2021, ce qui conduira à 150 M€ de ressources supplémentaires pour cet appel à projets

- Prévisions 2022 et 2023 :

Le dispositif prenant fin au plus tard en septembre 2021, le nombre d'emplois créés et confortés des entreprises bénéficiaires à la fin de la seconde vague d'appels à projets n'évoluera plus rendant les prévisions des années suivantes, 2022 et 2023, "sans objet".

OBJECTIF

4 – Soutenir les entreprises à l'export

Les mesures du volet Export du Plan de relance visent à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par

Compétitivité

Programme n° 363 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Business France, notamment les chèques VIE et les chèques relances Export, apportent un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

INDICATEUR**4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb	Sans objet		2 700	1525	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).

Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).

Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI prévu en 2021 correspond au nombre total de chèques VIE prévus dans le cadre du Plan de relance pour 2021 (cible initiale de 3 000, revue à 1 695), minoré du nombre de contrats prévus à destination des grands groupes et permettant uniquement l'embauche de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ainsi que des jeunes issus de formations courtes (cible initiale de 300, revue à 170 en cohérence avec les arbitrages budgétaires rendus en cours d'année). Aucune cible n'est prévue en 2022 ni 2023, la mesure étant uniquement mise en œuvre en 2020 et 2021.

INDICATEUR**4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	Sans objet		47	47	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.

Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.

La méthodologie utilisée ne permet pas encore de calculer le taux d'impact des CRE engagés en 2020. En effet, les entreprises sont interrogées 6 mois après la réalisation de la prestation qui elle-même est rendue entre 4 et 5 mois en moyenne après la commande (date d'engagement du CRE) – cette durée tendant d'ailleurs à s'allonger en période de Covid. La 1ère vague d'enquête pour les bénéficiaires CRE non servis par la TFE débutera à l'automne 2021. Les résultats consolidés seront connus début 2022 et pourront être comparés à l'ensemble des clients servis par la TFE lorsque les volumes de réponses seront suffisants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'impact de 47 % correspond à l'objectif 2019 (année avant crise) en termes de courants d'affaires du dispositif d'accompagnement à l'international par la Team France Export des PME et des ETI, tel que fixé dans le COM de l'agence. Cette cible a également été reprise pour 2021 dans le COM révisé de l'agence. Aucune cible n'est prévue pour 2022 ni 2023, la mesure étant déployée en 2020 et 2021.

OBJECTIF**5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance. La France est actuellement classée à la 11^{ème} place en Europe pour l'intégration des technologies numériques par les entreprises (Digital Economy and Society Index, 2020).

INDICATEUR**5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises	Nombre (rang)	14 / 28	11 / 28	10 / 28	11 / 28	10 / 28	9 / 28

Précisions méthodologiques

Source des données : rapport annuel publié par l'UE « Digital Economy and Society Index » (DESI).

Périmètre : variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

Modalités de calcul : les résultats sont issus de l'enquête TIC Entreprises INSEE/Eurostat de l'année N-1. A noter les indicateurs retenus pour le calcul sont susceptibles d'évoluer. L'indicateur est composé des sous indicateurs suivants :

- Indicateur 4a Digitalisation des entreprises (PME, Entreprises intermédiaires et grandes entreprises) : Le résultat sur l'indicateur 4a – Digitalisation des entreprises, correspond à la moyenne des sous-critères suivants : 4a1 - Partage électronique de l'information (25 %), 4a2 - Médias sociaux (25 %), 4a3 - Analyse de données massives (25 %) et 4a4 - Cloud (25 %).
- Indicateur 4b Commerce en ligne : La performance de la France sur le commerce en ligne (4b) est calculée uniquement sur le segment des PME (10 à 249 personnes occupées). Le résultat de l'indicateur est obtenu en faisant la moyenne des sous-critères : 4b1 - PME vendant en ligne (33 %), 4b2 - Chiffre d'affaires du commerce électronique des PME (33 %), 4b3 - Vente en ligne des PME dans les autres États membres (33 %).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La publication 2021 du DESI se basera sur la dernière enquête INSEE/Eurostat réalisée en 2020 auprès des entreprises de plus de 10 salariés.

En 2020, l'écart de la France, située en 11^{ème} position avec les pays occupant les 10^{ème} et 9^{ème} rangs (Lituanie et République Tchèque respectivement, dont les scores sont assez supérieurs à la France) est important et combler cet écart et gagner une position représentent des efforts significatifs dont les effets ne seront pas immédiats. C'est la raison pour laquelle la prévision 2021 est maintenue au même niveau que 2020, à savoir la 11^{ème} position du classement. Le passage en 10^{ème} position est envisagé pour 2022.

Pour améliorer l'intégration des technologies dans les PME et TPE françaises et atteindre la 10^{ème} position du classement DESI, le dispositif FranceNum met en œuvre 300 000 accompagnements financés par le plan de relance. Ces accompagnements, qui seront réalisés d'ici le 31 décembre 2022, se concrétisent par :

- 30 000 Diagnostics individualisés avec plan d'action réalisés par les CCI et les CMA auprès de TPE/PME
- 110 000 Chèques France Num de 500 euros pour inciter les PME/TPE françaises à acquérir des solutions numériques ou pour se faire accompagner
- 160 000 formations dans le cadre de France Num (formations-actions et MOOC Ma TPE a rdv avec le numérique).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	0	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	56 928 372	0	0	83 090 795	140 019 167	0
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	0	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	118 504 999	268 825 001	19 900 000	0	407 230 000	0
05 – Culture	0	0	0	0	0	0
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	0	0
Total	175 433 371	268 825 001	19 900 000	83 090 795	547 249 167	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des entreprises	3 000 000	0	144 000 000	0	147 000 000	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	228 928 372	0	558 900 000	83 090 795	870 919 167	0
03 – Plan de soutien à l'export	6 800 000	0	8 000 000	0	14 800 000	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	433 060 303	345 638 447	446 250 000	0	1 224 948 750	0
05 – Culture	146 400 000	130 000 000	187 000 000	0	463 400 000	0
06 – Commandes militaires	0	41 600 000	0	0	41 600 000	0
Total	818 188 675	517 238 447	1 344 150 000	83 090 795	2 762 667 917	0

Compétitivité

Programme n° 363 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des entreprises	290 000 000	0	614 000 000	0	904 000 000	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	360 200 000	0	1 047 000 000	89 800 000	1 497 000 000	0
03 – Plan de soutien à l'export	5 000 000	0	98 900 000	0	103 900 000	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	905 607 776	482 991 715	424 100 000	0	1 812 699 491	0
05 – Culture	611 300 000	150 000 000	580 000 000	258 700 000	1 600 000 000	0
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	0	0
Total	2 172 107 776	632 991 715	2 764 000 000	348 500 000	5 917 599 491	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des entreprises	280 000 000	0	477 000 000	0	757 000 000	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	188 200 000	0	575 000 000	89 800 000	853 000 000	0
03 – Plan de soutien à l'export	2 500 000	0	67 100 000	0	69 600 000	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	516 857 680	361 020 071	216 000 000	0	1 093 877 751	0
05 – Culture	491 600 000	80 000 000	403 000 000	120 000 000	1 094 600 000	0
06 – Commandes militaires	0	41 600 000	0	0	41 600 000	0
Total	1 479 157 680	482 620 071	1 738 100 000	209 800 000	3 909 677 751	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 172 107 776	175 433 371	0	1 479 157 680	818 188 675	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 111 607 776	118 504 999	0	714 357 680	438 860 303	0
Subventions pour charges de service public	1 060 500 000	56 928 372	0	764 800 000	379 328 372	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	632 991 715	268 825 001	0	482 620 071	517 238 447	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	567 922 184	238 679 397	0	414 272 184	487 092 843	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	65 069 531	30 145 604	0	68 347 887	30 145 604	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 764 000 000	19 900 000	0	1 738 100 000	1 344 150 000	0
Transferts aux ménages	43 000 000	0	0	33 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	2 075 000 000	0	0	1 353 000 000	1 160 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	231 000 000	10 000 000	0	98 000 000	118 750 000	0
Transferts aux autres collectivités	415 000 000	9 900 000	0	254 100 000	65 400 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	348 500 000	83 090 795	0	209 800 000	83 090 795	0
Dotations en fonds propres	348 500 000	83 090 795	0	209 800 000	83 090 795	0
Total	5 917 599 491	547 249 167	0	3 909 677 751	2 762 667 917	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	147 000 000	147 000 000
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	140 019 167	140 019 167	0	870 919 167	870 919 167
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	14 800 000	14 800 000
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	407 230 000	407 230 000	0	1 224 948 750	1 224 948 750
05 – Culture	0	0	0	0	463 400 000	463 400 000
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	41 600 000	41 600 000
Total	0	547 249 167	547 249 167	0	2 762 667 917	2 762 667 917

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	6 773 086 374	4 510 387 521	1 080 425 165

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 080 425 165	2 222 667 917 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
547 249 167 0	540 000 000 0	7 249 167	0	0
Totaux	2 762 667 917	7 249 167	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,68 %	1,32 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Financement des entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	147 000 000	147 000 000	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises ont désormais besoin d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures sont déployées depuis 2021 afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

En 2022, 147,0 M€ en CP sont prévus à l'ouverture en PLF afin de poursuivre la mise en œuvre de l'action n°1. Ces crédits sont répartis comme suit :

- 104 M€ au titre du fonds de garantie Bpifrance (titre 6) ;
- 40 M€ au titre de compensation de l'exonération de forfait social (titre 6) ;
- 3 M€ au titre des moyens dédiés à la mise en œuvre des dispositifs de relance (titre 3).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 000 000
Dépenses d'intervention		144 000 000
Transferts aux entreprises		104 000 000
Transferts aux autres collectivités		40 000 000
Total		147 000 000

Dotation aux fonds de garantie de Bpifrance : 104,0 M€ en CP

Cette mesure vise à renforcer des activités de garantie de Bpifrance (fonds de place création et transmission, fonds interne de renforcement du haut de bilan) et à créer une activité significative de « prêts verts » garantis.

Le Plan de relance prévoit ainsi 409 M€ en AE et 305 M€ en CP en 2021 et 104 M€ de CP en 2022 pour renforcer les fonds de garantie de Bpifrance, auxquels sont adossés des produits de prêts et garantie de prêts pour les entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, figurent notamment une hausse de la quotité garantie par Bpifrance sur ses produits « classiques » (60 % en moyenne, contre 45 % lors des derniers exercices), une volumétrie accrue de garanties « transmission » et « création », ainsi que des prêts sans garantie long terme, en plus des nouveaux produits déployés dans le cadre du plan vert de Bpifrance (prêts verts, garantie verte). En plus de la dotation prévue au titre de la présente action, l'activité « financement-garantie » de Bpifrance se verra également enrichie de produits adossés au fonds de cohésion sociale financés par l'axe « GPEC nationale et PIC /numérisation de la formation » et du renforcement de la garantie des prêts étudiants financé par l'axe « Formation sur les métiers d'avenir ».

Compensation de l'exonération du forfait social : 40 M€ en CP

Cette mesure couvre le coût pour l'ACOSS de l'exonération de forfait social prévue pour les abondements des employeurs versés en complément des versements personnels dans le cadre du Plan d'épargne salariale (40 M€ en CP en 2022); L'État compense auprès de la Caisse nationale du réseau des URSSAF les pertes de recettes résultant de ce dispositif d'exonération, lequel vise à inciter les salariés à orienter une partie de leur épargne vers de l'actionnariat salarié, ce qui bénéficie au financement des entreprises en fonds propres et est de nature à présenter un meilleur rendement pour les salariés.

Moyens dédiés à la mise en œuvre des dispositifs de relance : 3 M€ en CP

La mise en œuvre des outils de soutien aux entreprises déployés pendant la crise de la Covid-19 et dans le cadre du Plan de relance nécessite la mobilisation de nouveaux moyens humains ainsi que certains développements informatiques. 3 M€ en CP sont ainsi prévus en 2022 afin de défrayer les opérateurs chargés de la mise en œuvre de ces dispositifs (PGE, prêts participatifs du Fonds de développement économique et social, etc.), notamment Bpifrance.

ACTION 25,6 %

02 – Souveraineté technologique et résilience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	140 019 167	140 019 167	0
Crédits de paiement	0	870 919 167	870 919 167	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Afin de poursuivre la réalisation des mesures de ce volet en 2022, initiée pour partie dès 2020, 730,9 M€ en CP sont prévus en PLF, répartis comme suit :

- 393,9 M€ en faveur des relocalisations d'activité sur le territoire national (titre 6) ;
- 172,0 M€ pour la préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement (titre 3);
- 165,0 M€ pour l'investissement dans le secteur spatial (titre 3).

Il est par ailleurs prévu d'apporter, en 2022, un soutien supplémentaire en faveur de la recherche duale pour un montant de 140,0 M€ en AE et en CP (titre 3 et titre 7).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	56 928 372	228 928 372
Subventions pour charges de service public	56 928 372	228 928 372
Dépenses d'intervention		558 900 000
Transferts aux entreprises		558 900 000
Dépenses d'opérations financières	83 090 795	83 090 795
Dotations en fonds propres	83 090 795	83 090 795
Total	140 019 167	870 919 167

Soutien au secteur spatial et financement de la recherche duale : 140,0 M€ en AE et 305,0 M€ en CP

Les crédits de paiement prévus au titre du **soutien au secteur spatial, 165,0 M€ en CP en 2022**, permettront de financer plusieurs projets importants, redynamisant ainsi cette politique publique, que ce soit au niveau national comme au niveau européen. Parmi ces projets, sont notamment prévus ceux de lanceurs par l'ESA, de 22 technologies civiles et duales, ainsi que des plans nano satellites.

Le Plan de relance financera par ailleurs, à hauteur de **140,0 M€ en AE et en CP, la recherche duale** :

- Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)** percevra une subvention pour charges de service public de **21,3 M€ (titre 3)**. Dans le domaine des sciences du vivant, l'effort de recherche se concentrera sur la détection et le diagnostic des agents de la menace biologique et chimique (armes NRBC-E), ainsi que sur l'antibiorésistance. Dans le domaine des sciences et techniques de l'information et de la communication, la recherche mettra l'accent sur les composants et technologies quantiques et sur la cybersécurité. Par ailleurs, le CEA réalisera des travaux de recherche dans le domaine des systèmes énergétiques embarqués en mettant l'accent sur la conversion et le stockage de l'hydrogène.
- Le **Centre national d'études spatiales (CNES)** recevra **35,6 M€ de subvention pour charges de service public (titre 3)** et **83,1 M€ de dotation en fonds propres (titre 7)**. Dans le domaine aérospatial, les principaux projets portés par le CNES concernent la télécommunication par satellites (CASTOR) et la prochaine génération de charges utiles des satellites de communication, l'observation de la Terre (CO3D), la surveillance du spectre électromagnétique par nano satellite (NESS), la surveillance de l'espace, les opérations de proximité et le traitement automatisé de données à l'aide de l'intelligence artificielle.

Relocalisation - sécurisation des approvisionnements critiques et Relocalisation - soutien aux projets industriels dans les territoires : 393,9 M€ en CP

Les dispositifs de "relocalisation des secteurs critiques" et de "relocalisation dans les territoires", ouverts dès 2020, ont connu un franc succès. Les crédits de paiement ouverts en 2022 seront nécessaires à l'exécution des projets lauréats sélectionnés en 2020 et 2021, ainsi qu'à leur suivi et aux paiements réalisés par l'opérateur Bpifrance aux lauréats.

Préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement : 172 M€ en CP

Afin de préserver les capacités d'investissement en R&D des entreprises dans le contexte de crise, une enveloppe de 300 M€ est prévue sur la durée de mise en œuvre du Plan de relance, afin de créer ou préserver plus de 2 000 emplois de R&D dans le cadre de collaborations de recherche entre les entreprises et les laboratoires publics.

Un montant de 300 M€ en AE et de 128 M€ en CP a été ouvert en LFI 2021 et un montant de 172 M€ en CP sera ouvert en PLF 2022.

Les crédits prévus à ce titre sont calibrés afin de soutenir :

- le maintien en emploi de personnels de R&D privés en ouvrant la possibilité :
 - d'une mise à disposition partielle (80 % du temps de travail) et temporaire (12 à 24 mois) dans les laboratoires publics par la prise en charge de la rémunération par l'État à hauteur de 80 % (78 M€ par an pour 1 000 salariés) ;
 - d'effectuer une thèse de doctorat en cours de carrière en partenariat avec un laboratoire public par la prise de la rémunération par l'État à hauteur de 50 % (62 M€ au total pour 400 doctorants) ;
- le recrutement de jeunes diplômés ou docteurs par une structure publique de recherche :
 - jeunes diplômés de niveau master mis à disposition des entreprises de manière partielle (80 % de leur temps de travail) et temporaire (12 à 24 mois) : prise en charge par l'État de leur rémunération à hauteur de 80 % (22 M€ par an pour 350 jeunes diplômés) ;
 - jeunes docteurs mis à disposition des entreprises de manière partielle (80 % de leur temps de travail) et temporaire (12 à 24 mois) : prise en charge par l'État de leur rémunération à hauteur de 80 % (19 M€ par an pour 300 jeunes docteurs).

La mesure est opérée par l'ANR *via* un conventionnement spécifique avec l'État et est portée par les structures publiques de recherche *via* des conventions de financement avec l'ANR.

Suite au recensement des projets de collaborations de recherche avec des entreprises, les premiers financements ont été notifiés aux structures de recherche le 21 avril 2021 et la plateforme de dépôt des dossiers a été ouverte début mai 2021.

À la mi-septembre 2021, ce sont plus de 100 structures de recherche, plus de 600 personnels de R&D et plus de 400 entreprises qui sont déjà concernés.

ACTION 0,0 %

03 – Plan de soutien à l'export

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	14 800 000	14 800 000	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les crédits à ouvrir en 2022 viseront, comme en 2021, à repositionner les PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

Aussi, 14,8 M€ de CP sont prévus sur le programme 363 en PLF pour 2022 pour le volet export du Plan de relance en 2022, dont :

- 6,8 M€ en CP sur la mesure BPI assurance export (titre 3) ;
- 8,0 M€ en CP de dotation aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (titre 6).

Le volet export du Plan de Relance prévoit, par ailleurs, des ouvertures sur le programme 114 "Appel en garantie de l'Etat" à hauteur de 82 M€ en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		6 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 800 000
Dépenses d'intervention		8 000 000
Transferts aux entreprises		8 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total		14 800 000

Bpifrance assurance export : 6,8 M€ de CP en 2022

Dans le contexte de crise, pour faire face à la multiplication des restructurations de garanties export et soutenir activement les entreprises à l'international pendant la phase de relance, de nouveaux moyens humains sont nécessaires pour la gestion de nombreuses restructurations, voire de sinistres, alors que certaines filières sont très durement touchées, ainsi que pour l'octroi aux entreprises de garanties de manière contra-cyclique, notamment dans le cadre du plan d'urgence d'aide aux entreprises exportatrices (réassurance court terme avec Cap Franceexport et garanties des préfinancements et cautions avec une quotité garantie rehaussée à 90 %), et de l'assurance-crédit export.

Par ailleurs, des besoins additionnels sont nécessaires pour les investissements informatiques, au regard des montants considérés et pour assurer une meilleure robustesse des processus et des outils dédiés. Ces besoins

structurels sont accélérés par la crise qui impose d'absorber un flux plus grand de prises en garantie sur des risques possiblement plus dégradés et évoluant plus rapidement.

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) : 8,0 M€ de CP en 2022

Le financement de chaque projet relevant des FASEP donne lieu à des dépenses étalées sur plusieurs années. L'engagement des AE du plan de relance devant être réalisé en totalité en 2021 au profit des entreprises prestataires des études, les CP demandés pour 2022 sont définis selon le profil de tirage issu d'un échantillon de projets.

ACTION 74,4 %

04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	407 230 000	407 230 000	0
Crédits de paiement	0	1 224 948 750	1 224 948 750	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

Une enveloppe de 2,3 Md€ est prévue pour cette mise à niveau numérique dans le cadre du Plan de relance, dont 385 M€ pour la numérisation des TPE, PME et ETI, et 1,9 Md€ pour la numérisation de l'État et des territoires.

Pour 2022, 407,2 M€ en AE et 1 224 M€ en CP sont présentés en PLF pour 2022, dont 407,2 M€ en AE et 400 M€ en CP pour développer de nouveaux projets d'investissement et de modernisation des missions du ministère de l'intérieur. Afin de poursuivre les projets initiés au cours de l'année 2021, 825 M€ de CP sont ouverts, dont 317 M€ aux fins de numérisation des TPE, PME et ETI, et 507,8 M€ pour la numérisation et la modernisation de l'État et des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	118 504 999	433 060 303
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 504 999	429 060 303
Subventions pour charges de service public		4 000 000
Dépenses d'investissement	268 825 001	345 638 447
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	238 679 397	315 492 843
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 145 604	30 145 604
Dépenses d'intervention	19 900 000	446 250 000
Transferts aux entreprises		317 100 000
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	103 750 000
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	25 400 000
Total	407 230 000	1 224 948 750

Numérisation des TPE, PME et ETI : 317,1 M€ en CP

Il est prévu en PLF 2022 de procéder aux ouvertures de crédits de paiement restantes nécessaires à l'aboutissement des mesures **France Num (14,1 M€ en CP)** et **Industrie du futur (303,0 M€ en CP)**.

En 2021, les dispositifs France Num et Industrie du futur, portés par la direction générale des entreprises, ont permis respectivement de réaliser plus de 170 000 accompagnements par France Num, et de soutenir près de 8 000 projets d'investissement de transformation numérique portés par des entreprises industrielles.

Transformation numérique de l'Etat et des territoires : 407,2 M€ en AE et 907,8 M€

En 2022, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 407,2 M€ en AE et de 907,8 M€ en CP pour la transformation numérique de L'État et des territoires : identité numérique et numérisation des services publics. Il s'agit poursuivre le soutien, initié en 2021, à l'innovation et à la transformation numérique de L'État et des territoires à travers des projets ayant les meilleures perspectives d'amélioration du service public.

Celle-ci sera mobilisée au bénéfice des services du Premier ministre à travers l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de trois ministères : le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

	PLF 2022		
	(en M€)	AE	CP
Ministère de l'Intérieur		407,2	418,1
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique		-	291,7
Appels à projets interministériels		-	84,8
Services du Premier Ministre		-	62,0
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports		-	51,3
Total - Transformation numérique de l'Etat et des territoires		407,2	907,8

Ces dépenses sont effectuées en :

- Titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 11,8 M€ en AE et 433,1 M€ en CP ;
- Titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 268,8 M€ en AE et 345,6 M€ en CP ;
- Titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 19,9 M€ en AE et 129,9 M€ en CP.

Ministère de l'intérieur : 407,2 M€ en AE et 418,1 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 à hauteur de 127,7 M€ en AE et 147,1 M€ en CP, en titre 5 à hauteur de 259,6 M€ en AE et 251,1 M€ en CP, et en titre 6 à hauteur de 19,9 M€ en AE et en CP.

1. Immobilier : 170,9 M€ en AE et 170,6 M€ en CP

En 2022, il est prévu dans le plan de relance une enveloppe de, **100,3 M€ en AE et en CP**, destinée aux **dépenses immobilières des forces de sécurité**. Celle-ci sera mobilisée au bénéfice des dispositifs suivants :

- Un soutien aux dépenses d'investissement immobilier de la police nationale (54,1 M€) et de la gendarmerie nationale (44,1 M€) visant à poursuivre la remise à niveau du parc dans une optique de sécurisation des locaux et d'amélioration des conditions de travail et d'accueil des usagers;
- La sécurisation des bases d'hélicoptères de la sécurité civile (2 M€). L'arrivée en 2022 des nouveaux hélicoptères EC145 D3 nécessitera des travaux de rénovation et de sécurisation.

Une enveloppe de **70,7 M€ en AE et 70,3 M€ en CP** est également dédiée aux **dépenses immobilières des services d'administration centrale et déconcentrée**, ventilées selon six axes :

- Site unique DGSI (26,6 M€ en AE et 20,3 M€ en CP) : poursuite en 2022 de l'opération de site unique de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) ;
- Financement des locaux de la mission RRF (11,1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) : Installée dans sa phase de préfiguration sur le bâtiment Lumière depuis janvier 2020, la mission Réseau Radio du Futur (RRF) va bénéficier de nouveaux locaux. La durée du bail est fixée à six ans ;
- Opérations de maintenance lourde pour la réhabilitation du parc immobilier de l'administration centrale et des SGAMI (13 M€ en AE et 8 M€ en CP) : lancement de travaux de maintenance visant à la réhabilitation (réfection, restructuration) et à la sécurisation des sites.
- Financement d'opérations d'investissement, des études du site post Lumière et de loyers (20 M€ en CP) : paiement de diverses opérations d'investissement, de loyers de l'administration centrale (dont les extensions

de surface), ainsi que des études relatives au projet de regroupement sur un site domanial des services du ministère actuellement implantés sur le site « Lumière » ;

- Volet immobilier de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (4,4 M€ en AE et 7,3 M€ en CP) : opérations d'aménagement, de modernisation et projets immobiliers accompagnant la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- Rénovation des cités administratives et déploiement des espaces France Services (15,6 M€ en AE et 13,6 M€ en CP) : ces crédits sont employés à financer les coûts de fonctionnement et immobiliers induits par la rénovation immobilière des cités administratives et non assurés par le P348 « Rénovation des cités administratives », ainsi qu'à la poursuite de la labellisation des espaces France Services pour de nouvelles sous-préfectures. Ces espaces constituent des guichets uniques de proximité à destination des usagers du service public, visant à leur proposer une offre administrative enrichie.

Les dépenses immobilières sont effectuées en titre 3 à hauteur de 30,7 M€ en AE et 33,4 M€ en CP et en titre 5 à hauteur de 140,2 M€ en AE et 137,1 M€.

2. Projets numériques : 142,3 M€ en AE et 140,8 M€ en CP

Il est prévu une enveloppe de **130,8 M€ en AE et 129,3 M€** en faveur du financement de **différents projets numériques** portés notamment par la direction du numérique du ministère et les services de police nationale, répartie de la manière suivante :

- Systèmes d'information européens (22 M€ en AE et en CP) : poursuite du déploiement de différents systèmes européens afin de satisfaire les objectifs de sécurité intérieure et de contrôle migratoire ;
- Programme France Alert (8 M€ en AE et en CP) : dispositif d'alerte géolocalisée permettant aux populations se trouvant dans une zone à risque d'être, en cas de crise imminente ou en cours, alertées sur la nature de celle-ci et informées des dispositions à prendre ;
- RRF/PC STORM (58 M€ en AE et en CP) : le programme PC STORM permet de poursuivre le déploiement de services de communications critiques pour l'ensemble des services de police et de gendarmerie nationale dans la perspective de la coupe du Monde de rugby et des Jeux Olympiques 2024. Il s'articule en complémentarité avec le programme « Réseau radio du futur » (RRF), mis en œuvre dans le cadre plus large de l'ensemble des services de secours et de sécurité ;
- Plan de vidéoprotection de la préfecture de police (2 M€ en AE et en CP) : amélioration et extension du système de vidéoprotection de la préfecture de police dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 ;
- Divers projets numériques (20,8 M€ en AE et 19,3 M€ en CP) : financement de divers projets numériques, dont notamment le système d'information des élections (outil de recueil, d'agrégation et d'analyse des résultats électoraux nationaux permettant notamment une diffusion vers les médias et le grand public) et le projet LOGMI (système d'information logistique du ministère de l'intérieur permettant un meilleur pilotage des moyens et un raccourcissement des circuits de commande et de livraison) ;
- Projets numériques de la police nationale (20 M€ en AE et en CP) : poursuite du déploiement des kiosques de pré-enregistrement (« bornes pré check ») permettant d'effectuer des tâches de contrôle aéroportuaire par voie électronique en amont des gardes-frontières dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaires « entrées sorties Schengen », accompagnement du développement du service technique national de captation judiciaire (STNCJ) et du service national des données de voyage (SNDV).

Une enveloppe de **11,5 M€ (en AE et en CP)** permettra aussi de financer **l'acquisition d'équipements numériques** spécifiques à destination des personnels de police (6,5 M€) et de gendarmerie (5 M€).

Les dépenses numériques sont effectuées en titre 3 à hauteur de 39,7 M€ en AE et 42,1 M€ en CP et en titre 5 à hauteur de 102,6 M€ en AE et 98,7 M€.

3. Equipement : 16,8 M€ en AE et en CP

Il est prévu une enveloppe de **16,8 M€ au titre des dépenses d'équipement**. Celle-ci sera mobilisée au bénéfice des dispositifs suivants :

- Equipements des forces de sécurité intérieure (14 M€ en AE/CP) : 9 M€ pour la police nationale et 5 M€ pour la gendarmerie nationale seront spécifiquement dédiés à l'acquisition d'équipements et divers matériels de protection et d'intervention des agents.
- Equipements NRBC (0,8 M€ en AE/CP) : adaptation des moyens de la sécurité civile face à une potentielle menace chimique, radiologique et/ou biologique suite à un attentat ou à un accident nucléaire ou industriel majeur.

- Gendarmerie mobile (1 M€ en AE/CP) : coûts associés aux missions des gendarmes mobiles.
- Véhicules SGAMI (1 M€ en AE/CP) : participation au renouvellement du parc de véhicules des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI). Il est essentiel au soutien opérationnel des forces de sécurité intérieure et au transport logistique des structures du ministère.

Les dépenses d'équipement sont effectuées en titre 3 à hauteur de 15,3 M€ en AE et en CP et en titre 5 à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP.

4. Hébergement, aide au retour des demandeurs déboutés du droit d'asile, intégration et externalisation des centres de rétention administrative : 19,9 M€ en AE et 34,2 M€ en CP

En LFI 2021, 36,6 M€ en AE et 18,5 M€ en CP ont été ouverts sur la mission relance (P363) pour financer la création de 2000 places d'hébergement pour deux ans à la fois en Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et en Dispositifs de préparation aux retours (DPAR). Le **PLF 2022 prévoit 18,12 M€ de CP pour financer la 2^e année d'existence de ces nouvelles places**, qui ont vocation à améliorer la mise en œuvre de la politique d'orientation directive, de réduire les tensions observées dans les régions confrontées aux flux les plus importants, et de permettre un accroissement de la fluidité du parc d'hébergement en renforçant la lutte contre l'immigration irrégulière au moyen de dispositifs incitatifs au retour volontaire.

Pour l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale dont le nombre risque d'augmenter sensiblement avec la hausse des capacités de décisions de l'OFPRA et de la CNDA à partir de 2021, le PLF 2022 prévoit de **financer 800 places en Centres provisoires d'hébergement (CPH) à hauteur de 7,3 M€ en AE et CP**,

En matière d'intégration, **2,6 M€ en AE et CP** sont prévus pour développer le **projet d'Accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR)** qui vise à proposer un accompagnement vers l'accès au logement, à l'emploi et aux droits à l'ensemble des réfugiés.

Le projet d'externalisation de certaines tâches non régaliennes dans les **centres de rétention administrative (CRA)** comme l'accueil et l'accompagnement du retenu a été lancé dès 2018 à titre expérimental. **10 M€ en AE et 6,14 M€ en CP** sont destinés à son déploiement en 2022 pour atteindre une généralisation d'ici fin 2022 / début 2023.

Les dépenses relevant des thématiques d'immigration, d'asile et d'intégration sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement à hauteur de 10 M€ en AE et 24,3 M€ en CP et en titre 6 – dépenses d'intervention à hauteur de 9,9 M€ en AE/CP.

5. Services de renseignement (17,8 M€ en AE et 16,3 M€ en CP)

Ces dernières années, l'activité du renseignement a été marquée par les renforts en capacités opérationnelles des services de renseignement intérieur ainsi que par la montée en puissance des nouvelles structures d'unités d'investigation et de renseignement. En 2022, **17,8 M€ en AE et 16,3 M€ en CP permettront aux services de renseignement de s'inscrire dans le cadre des orientations de transformation et de sécurisation décidées par la communauté du renseignement** notamment par le financement de solutions numériques, à la fois pour la DGSI et pour les services du renseignement territorial.

Les dépenses destinées aux services de renseignement sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,5 M€ en AE/CP et en titre 5 – dépenses d'investissement à hauteur de 15,3 M€ en AE et 13,8 M€ en CP.

6. Diverses mesures : 39,5 M€ en AE et CP

Enfin, le plan de relance prévoit le financement de diverses mesures complémentaires à hauteur de 39,5 M€ en AE et en CP, réparties comme suit :

- Jeux Olympiques 2024 (25 M€ en AE et en CP) : Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024, 25 M€ (12,5 M€ pour chaque force) seront mobilisés au titre de la sécurisation numérique de l'événement.
- Dépollution du site FAUGA (1,5 M€ en AE et en CP) : Suite à une décision de justice, les services de sécurité civile prendront en charge en 2022 les travaux de dépollution, notamment pyrotechnique, d'un terrain sur la commune du Fauga (Haute-Garonne). Le coût des travaux est estimé à 1,5 M€ en AE et en CP.
- Plan 10 000 jeunes (2 M€) : Le « plan 10 000 jeunes » a pour objectif de développer l'accueil de jeunes en stage et en apprentissage au sein des services du Ministère de l'intérieur, 2 M€ seront consacrés au financement de leur formation (1 M€ pour l'administration centrale et 1 M€ pour l'administration déconcentrée).
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (10 M€ en AE et en CP) : 10 M€ supplémentaires seront consacrés aux actions financées par le secrétariat général du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (FIPDR).

- Recrutement de 30 examinateurs du permis de conduire mis à disposition par le groupe La Poste (1 M€ en AE et en CP) afin d'améliorer les délais de passage de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Les dépenses relevant de ces mesures diverses sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement à hauteur de 29,5 M€ en AE et en CP et en titre 6 – dépenses d'intervention à hauteur de 10 M€ en AE/CP.

Services du Premier Ministre (ANSSI) : 62 M€ en CP

L'ANSSI bénéficie au titre du plan de relance d'une enveloppe de 136 M€ dont les AE ont été ouvertes entièrement en loi de finances initiale 2021 et couvertes par 32 M€ de CP en 2021. **La poursuite de l'exécution des opérations du plan de relance en 2022 conduit à une ouverture à hauteur de 62 M€ en CP.**

1. Le renforcement de la sécurité du socle numérique de l'Etat : 36 M€ en CP

Il s'agit d'auditer et de cartographier les systèmes et réseaux des bénéficiaires (ministères, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, établissements hospitaliers) et de réaliser les opérations de sécurisation nécessaires.

L'objectif est d'augmenter le niveau de sécurité global des réseaux de l'Etat, de développer un tissu de prestataires et d'industriels de sécurité de confiance, offrant des prestations globales et adaptées aux besoins des administrations et établissements du secteur public.

En 2022, les dépenses sur cet axe du plan seront effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement – pour **10 M€ de CP (pilote du dispositif, délégations de gestion auprès des ministères)**, et en titre 6 – dépenses d'intervention – à hauteur de **26 M€ de CP pour des dépenses constituées de subventions auprès des collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires du dispositif.**

2. L'accroissement de la couverture des systèmes de détection et exploration par l'ANSSI : 26 M€ en CP

Il s'agit de faire développer et d'acquérir les matériels et logiciels nécessaires à l'accroissement de la couverture des systèmes de détection et des systèmes nécessaires à la réponse à incident. Des crédits sont également alloués via des subventions aux conseils régionaux qui s'impliquent dans le projet de création d'un réseau territorial de centres dédiés à la cybersécurité (remontée des alertes, aide à la réponse à incident auprès des bénéficiaires des différents territoires).

En 2021, les mécanismes permettant l'acquisition de solutions de sécurisation au profit des ministères ont été identifiés et les solutions initiées. En parallèle, les acquisitions de matériels nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement de l'ANSSI ont été réalisées et sont en cours de déploiement. Enfin, les premiers centres régionaux dédiés à la cybersécurité feront l'objet d'un subventionnement en 2021, et la majorité d'entre eux sera créé en 2022.

En 2022, ces dépenses seront donc effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement – pour **14 M€ en CP**, notamment pour **l'acquisition massive de produits de cybersécurité** au profit des ministères, en titre 5 – dépenses d'investissement – à hauteur **3 M€ en CP**, notamment pour **l'augmentation importante des capacités de traitement des alertes des systèmes de détection à l'ANSSI** et en titre 6 – dépenses d'intervention – à hauteur de **9 M€ en CP pour la création de centres régionaux dédiés à la cybersécurité.**

Ministère de la Transformation et de Fonction Publique : 291,7 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 247,2 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 44,5 M € en CP. Elles correspondent aux ouvertures de crédits nécessaires à la réalisation des projets initiés en 2021.

1. Sac à dos numérique de l'agent public : 140,7 M€ en CP

Il s'agit de **moderniser le poste de travail des agents qui répond insuffisamment aux enjeux de mobilité, d'efficacité, de personnalisation, de collaboration et de satisfaction des attentes des agents**. L'objectif est de rechercher un meilleur compromis entre performance et sécurité, et d'accompagner les équipes à l'adaptation de leur fonctionnement autour d'outils numériques, afin de renforcer l'efficacité des agents, d'améliorer leur qualité de vie au travail et accroître l'attractivité de la fonction publique. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement.

Les principales dépenses attendues sont à des prestations d'augmentation des débits offerts par le réseau interministériel de l'Etat ainsi que le développement de nouveaux services numériques, notamment collaboratifs, pour compléter l'environnement numérique de travail des agents.

2. Soutien à l'innovation et à la transformation numériques de l'Etat et des territoires : 151 M€ en CP

Il s'agit d'**appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'Etat et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique.**

Seront privilégiées les démarches d'innovation numérique, ainsi que les projets mettant en œuvre les leviers de transformation numérique au profit de l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'Etat, d'une action publique plus efficace ou encore de la montée en compétence numérique des agents publics.

Les ouvertures de crédits en 2022 à hauteur de **106,5 M€ en CP** (titre 3 - dépenses de fonctionnement) correspondent principalement au coaching, à l'accompagnement, au développement et à l'exploitation des services numériques, ainsi qu'à l'appui pour l'amélioration de la qualité des services publics numériques, l'animation et accompagnement du commando UX.

En titre 6, **44,5 M€ en CP** sont provisionnés afin de financer principalement les dépenses liées au développement de services numériques par les collectivités, en recherchant la mutualisation, la dématérialisation des échanges avec les usagers, l'exploitation du potentiel de la donnée.

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports : 51,25 M€ en CP

Les dispositifs du ministère l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports bénéficiant de la mesure "mise à niveau numérique de l'État" sont :

1. Continuité pédagogique (établissements, enseignants et élèves) : 29,75 M€ en CP

Afin de garantir à tous l'accès au service public de l'éducation et de permettre une continuité pédagogique en toutes circonstances sur l'ensemble du territoire, les écoles élémentaires se verront équipées d'un socle de base indispensable au développement du numérique éducatif. Les crédits sont alloués au financement de matériels tels que des classes mobiles d'infrastructures de réseaux, pour un tiers des classes élémentaires, du CP au CM2, soit environ 60 000 classes. Ces investissements contribue, d'une part, à atténuer les inégalités scolaires et, d'autre part, à stimuler l'investissement, dans la lignée de la politique publique portée par l'État axée sur la lutte contre la fracture numérique dans les territoires et de l'ambition européenne autour du plan numérique pour l'éducation.

L'Etat est particulièrement vigilant à la réduction de l'impact environnemental des matériels en privilégiant les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisants certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. En outre, il portera une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie.

Ces dépenses sont effectuées en titre 6 - dépenses d'intervention.

2. Continuité administrative (nouveaux services applicatifs) : 17,5 M€ en CP

Dans une logique de modernisation et de transformation numérique, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports fait évoluer ses systèmes d'information et rattraper son retard technologique. La mise en œuvre de l'État plateforme requiert de répondre aux besoins en matière de services applicatifs (interopérabilité, développement des interfaces applicatives de programmation, services dématérialisés à destination des usagers, télé-procédures).

L'Etat est vigilant quant aux problématiques de cyber-sécurité dans la mesure où ses systèmes d'information doivent gérer 1,2 millions de personnels et 12 millions d'élèves, sont ouverts sur l'extérieur et l'exploitation de ses applications est largement distribuée auprès des académies. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

3. Soutenir la transformation numérique des fédérations sportives : 4 M€ en CP

Il s'agit de développer de nouveaux services numériques pour les licenciés et le public non - licencié, de diversifier à terme les ressources financières des fédérations sportives et de contribuer aux enjeux environnementaux (réduction de l'empreinte carbone, notamment dans le cadre des déplacements liés à la pratique sportive). Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

ACTION 0,0 %**05 – Culture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	463 400 000	463 400 000	0

L'action n°05 « Culture » regroupe les crédits destinés au secteur de la culture et visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi qu'à consolider nos grandes filières économiques culturelles.

L'année 2021 aura permis de déployer les deux-tiers des moyens prévus au titre de la relance pour la Culture (1,095 Md€ en CP sur un total de 1,6 Md€), assurant une relance à la fois massive, continue et territorialisée de la culture. La mise en œuvre du volet Culture se poursuivra en 2022, à hauteur de 463 M€ de CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		146 400 000
Subventions pour charges de service public		146 400 000
Dépenses d'investissement		130 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		130 000 000
Dépenses d'intervention		187 000 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		172 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		15 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total		463 400 000

Un plan d'investissement culturel dans les territoires et pour l'emploi : 227 M€ en CP

En 2022, il est prévu une enveloppe de 227 M€ en CP en faveur de l'investissement culturel dans les territoires et pour l'emploi. Celle-ci sera mobilisée au titre des dispositifs suivants :

- Le « plan cathédrales » qui a pour objectif d'assurer une restauration d'ampleur des 87 cathédrales sur l'ensemble du territoire (Beauvais, Chartres, Clermont-Ferrand, Rouen, Nevers, Marseille, Nantes, etc.) et qui s'ajoute aux 40 M€ annuels de crédits consacrés à la conservation et la restauration (40 M€) ;
- Le soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n'appartenant pas à l'État (15 M€) ;
- Un réinvestissement dans les monuments nationaux relevant du centre des monuments nationaux (CMN) et une accélération du chantier de restauration de Villers-Cotterêts afin de terminer la première phase des travaux et de réaliser la seconde phase de restauration des parties communes du château et les jardins (60 M€) ;

- Un réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives, etc.) afin de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans ces institutions patrimoniales qui irriguent le territoire (10 M€) ;
- Une poursuite du soutien aux opérateurs patrimoniaux afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et de relancer leur activité (102 M€).

Le renouveau et la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique : 106 M€ en CP

Une enveloppe de 106 M€ en CP est prévue en faveur du renouveau de notre modèle de création et de diffusion artistique. Celle-ci continuera d'être mobilisée au titre des dispositifs suivants :

- Une enveloppe pour la relance de la programmation des institutions de spectacle vivant en région grâce à un accompagnement des labels et réseaux, des lieux de diffusion, des compagnies et des ensembles musicaux déjà subventionnés et en concertation avec les collectivités territoriales (10 M€) ;
- la programmation des institutions de spectacle vivant en région jumelle, mais cette fois ci destinée au théâtre, à la danse, aux arts de la rue, et au cirque (7 M€) ;
- La mise en place d'un fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région sur deux ans pour financer les investissements accompagnant leur verdissement (10 M€) ;
- Une poursuite du soutien aux opérateurs nationaux de la création afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et de relancer leur activité dont le secteur de la création dépend largement pour retrouver ses niveaux d'avant crise (44 M€) ;
- Un soutien de la filière musicale dans son ensemble (spectacle, concerts et musique enregistrée) via un transfert de crédit confié au CNM chargé de l'implémentation de ce dispositif (35 M€).

Un effort spécifique pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la culture : 30 M€ en CP

Deux dispositifs seront principalement mobilisés :

- Un programme exceptionnel de commande publique pour soutenir les artistes et créateurs dans les domaines de la littérature, des arts visuels et du spectacle vivant (10 M€) ;
- La rénovation du réseau des écoles de l'enseignement supérieur culturel (réseau des écoles d'architecture et de création) et la modernisation de leur outil pédagogique et de leurs infrastructures informatiques (20 M€).

La consolidation et la modernisation des filières stratégiques en termes de souveraineté culturelle lourdement impactées par la crise : 100 M€ en CP

Le soutien en faveur des industries créatives et culturelles stratégiques bénéficiera de près de 94 M€ en CP ventilés tels que :

- 70 M€ pour la filière presse qui se ventilent en trois axes : un plan pour accompagner la transition écologique du secteur de la presse, un plan pour la compétitivité du secteur visant à augmenter les crédits alloués au Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et un plan pour la solidarité et la cohésion des territoires.
- 23,5 M€ sont prévus pour le plan filière livre, avec notamment l'extension des opérations commerciales ponctuelles « Jeunes en librairie » avec distribution de chèques lire afin de sensibiliser les jeunes sur l'importance de la lecture, le financement des achats de livres auprès des bibliothèques publiques afin de compenser la baisse de moyens consacrés par les collectivités pour renouveler les collections et rendre les médiathèques plus attractives, un soutien aux investissements en 2022 en direction des librairies devant leur permettre de moderniser leurs équipements et un soutien de l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation de leurs bibliothèques.
- 1,5 M€ pour le lancement des quartiers culturels créatifs
- 5 M€ pour l'audiovisuel public

Compétitivité

Programme n° 363 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 0,0 %**06 – Commandes militaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	41 600 000	41 600 000	0

L'action n° 06 porte 41,6 M€ en CP (titre 5). Ces crédits sont destinés à financer l'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale et la sécurité civile afin de renforcer la capacité aérienne des deux forces.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		41 600 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		41 600 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
Total		41 600 000

Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile : 41,6 M€ en CP

L'acquisition de 10 hélicoptères H-160 par la gendarmerie nationale et de 2 H145-D3 par la sécurité civile est l'une des mesures phare du plan de soutien à la filière aéronautique, présenté le 9 juin 2020.

La flotte des hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a été, en l'espace de quelques années, réduite de 38 à 34 appareils à la suite de 4 accidents, dont le dernier est survenu en décembre 2019. Ce déficit capacitaire entraîne la fermeture de bases estivales, alors que, d'une part, la DGSCGC est régulièrement sollicitée pour un renforcement du maillage territorial et que, d'autre part, le vieillissement prématuré des appareils très sollicités (650 heures de vol en moyenne) a pour corollaire une maintenance plus coûteuse.

Par ailleurs, une réflexion plus globale sur le format du parc d'hélicoptères de la gendarmerie nationale a été engagée. Elle converge avec les évolutions industrielles et technologiques qui ont permis la mise au point d'un nouvel hélicoptère H-160, à la capacité d'emport accrue et permettant des avancées en matière de disponibilité et d'employabilité, par rapport à la flotte d'AS350-B Écureuil, dont le renouvellement devait être engagé. Ces perspectives permettent d'envisager à moyen terme une réduction du parc, actuellement de 56 appareils, de l'ordre de 15 %. Elles participent par ailleurs d'une mutualisation accrue des usages, comme de l'entretien de ces appareils, tout en garantissant une meilleure capacité de projection et d'emploi en matière de contre-terrorisme.

Dans le cadre du Plan de relance, 200 M€ en AE et 20 M€ en CP pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », ainsi que 32 M€ en AE et 28,8 M€ en CP pour le programme 161 « Sécurité civile » ont été ouverts par anticipation par la LFR de juillet 2020. Les CP représentaient 90 % du marché des H145-D3 acquis par la Sécurité civile.

En LFI 2021, 41,6 M€ ont été ouverts sur la mission « Plan de Relance » en titre 5 : 1,6 M€ de CP au titre des H145-D3 de la DGSCGC et 40 M€ de CP au titre des H-160 de la gendarmerie nationale.

En PLF pour 2022, 41,6 M€ sont donc ouverts pour poursuivre le financement de l'achat de ces hélicoptères.

PROGRAMME 364

COHÉSION

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

Par ses effets sur l'économie française, la crise inédite de la COVID-19 emporte de lourdes conséquences sur la sphère sociale dans l'ensemble des territoires. Dans le prolongement des mesures d'urgence décidées par le Gouvernement dès la survenance de cette crise, en particulier pour protéger les revenus des ménages et l'emploi par la mise en œuvre du dispositif de l'activité partielle, le programme «Cohésion» vise à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la **sauvegarde de l'emploi (action n°1)** constitue un enjeu central pour le programme. La crise sanitaire et économique a nécessité la mise en place rapide de dispositifs de soutien à l'emploi, déployés via la mission « urgence » dès mars 2020. Cet objectif de soutien aux entreprises et à l'emploi se poursuit sur ce programme, par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1^{er} janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation),

Des mesures sont également déployées dans le cadre du « **Plan Jeunes** » (action n°2), **Ce plan prévoit un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes** : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides au développement de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Plan jeune prévoit en outre des aides à la création d'entreprises, une augmentation des contrats aidés, ainsi que le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néo-bacheliers sont par ailleurs renforcés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

En complément, l'**action n° 3 « Handicap »** porte, en lien avec les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Des actions supplémentaires de **formation professionnelle (action n°4)** seront financées afin de renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés. Cela passe notamment par un abondement des comptes personnels de formation (CPF), des moyens supplémentaires dédiés à la reconversion des salariés, et la revalorisation de la rémunération de l'ensemble stagiaires de la formation professionnelle (la première depuis 2001).

Par ailleurs, le **soutien aux personnes précaires** est renforcé, par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement.

Au-delà de la cohésion sociale, un **objectif de cohésion territoriale (action n°7)** est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts ;

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la **recherche (action n°5) et de la coopération sanitaire (action n°8)** : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
INDICATEUR 2.2	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
INDICATEUR 2.3	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle
OBJECTIF 3	Offrir une solution à tous les jeunes
INDICATEUR 3.1	Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	100	84	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	100	59	52	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2021 est calculée en tenant compte des prévisions de consommation de crédits d'ici fin 2021, par rapport aux crédits ouverts par la LFI 2021 ainsi qu'aux modifications intervenues par le biais des reports de 2020, des ajustements opérés par la première loi de finances rectificatives pour 2021 ainsi que des décrets de transfert prévus ou déjà réalisés. Cette prévision de dépenses est notamment susceptible d'évoluer au regard des dernières décisions de redéploiements, dont l'impact sur chaque programme de la mission « Plan de relance » sera précisé par le biais du PLFR de fin de gestion pour 2021.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	1 075 090	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	9 445 893	1 000 000	3 000 000	Non déterminé	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	2 406 487 020	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

OBJECTIF**3 – Offrir une solution à tous les jeunes**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette dynamique résulte de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également modifié le financement de la formation, par un système de prise en charge par les opérateurs de compétences selon les coûts fixés par les branches professionnelles, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- en 2020, l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat (dispositif « 6 mois sans contrat », issu du Plan un jeune une solution) et ;
- en 2021, la création puis la prolongation de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a également été mise en œuvre.

Cohésion

Programme n° 364 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.1 – Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	368 968	525 600	352 700	Non déterminé	388 900	388 900
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	75,2	62,4	75	75	75	76
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	Non déterminé	51,9	66	66	66	67

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage

Sources des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0
02 – Jeunes	45 255 988	0	0	87 120 201	0	132 376 189	0
03 – Handicap	0	0	0	0	0	0	0
04 – Formation professionnelle	0	175 000 000	0	236 634 016	0	411 634 016	0
05 – Recherche	0	0	0	0	0	0	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	0	0	0	0
07 – Cohésion territoriale	0	0	0	11 000 000	0	11 000 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	0	0	0	0
Total	45 255 988	175 000 000	0	334 754 217	0	555 010 205	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	45 445 700	0	45 445 700	0
02 – Jeunes	45 255 988	286 000 000	0	2 822 920 361	0	3 154 176 349	0
03 – Handicap	0	0	0	13 246 563	0	13 246 563	0
04 – Formation professionnelle	0	175 000 000	0	392 890 272	0	567 890 272	0
05 – Recherche	0	0	0	142 000 000	0	142 000 000	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	0	0	0	0
07 – Cohésion territoriale	0	0	0	438 400 000	0	438 400 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	85 197 381	0	85 197 381	0
Total	45 255 988	461 000 000	0	3 940 100 277	0	4 446 356 265	0

Cohésion

Programme n° 364 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	4 988 000 000	0	4 988 000 000	0
02 – Jeunes	43 034 861	866 000 000	50 000 000	2 506 705 897	0	3 465 740 758	0
03 – Handicap	0	0	0	100 000 000	0	100 000 000	0
04 – Formation professionnelle	0	250 000 000	0	1 226 000 000	0	1 476 000 000	0
05 – Recherche	0	0	0	428 000 000	0	428 000 000	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	50 000 000	0	50 000 000	0
07 – Cohésion territoriale	0	20 000 000	0	1 226 000 000	0	1 246 000 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	500 000	0	149 500 000	49 500 000	199 500 000	0
Total	43 034 861	1 136 500 000	50 000 000	10 674 205 897	49 500 000	11 953 240 758	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	4 988 000 000	0	4 988 000 000	0
02 – Jeunes	43 034 861	524 000 000	20 000 000	3 592 336 368	0	4 179 371 229	0
03 – Handicap	0	0	0	93 427 310	0	93 427 310	0
04 – Formation professionnelle	0	250 000 000	0	1 064 000 000	0	1 314 000 000	0
05 – Recherche	0	0	0	286 000 000	0	286 000 000	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	50 000 000	0	50 000 000	0
07 – Cohésion territoriale	0	5 000 000	0	364 000 000	0	369 000 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	61 750 000	24 750 000	86 500 000	0
Total	43 034 861	779 000 000	20 000 000	10 499 513 678	24 750 000	11 366 298 539	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	43 034 861	45 255 988	0	43 034 861	45 255 988	0
Rémunérations d'activité	37 225 155	45 255 988	0	37 225 155	45 255 988	0
Cotisations et contributions sociales	5 809 706	0	0	5 809 706	0	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 136 500 000	175 000 000	0	779 000 000	461 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	0	0	0	0	0
Subventions pour charges de service public	1 136 000 000	175 000 000	0	779 000 000	461 000 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	50 000 000	0	0	20 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000 000	0	0	20 000 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 674 205 897	334 754 217	0	10 499 513 678	3 940 100 277	0
Transferts aux ménages	233 000 000	0	0	117 000 000	116 058 261	0
Transferts aux entreprises	5 057 265 328	0	0	7 074 485 318	2 108 437 794	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 251 000 000	323 754 217	0	771 000 000	910 293 180	0
Transferts aux autres collectivités	3 132 940 569	11 000 000	0	2 537 028 360	805 311 042	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	49 500 000	0	0	24 750 000	0	0
Dotations en fonds propres	49 500 000	0	0	24 750 000	0	0
Total	11 953 240 758	555 010 205	0	11 366 298 539	4 446 356 265	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	0	45 445 700	45 445 700
02 – Jeunes	45 255 988	87 120 201	132 376 189	45 255 988	3 108 920 361	3 154 176 349
03 – Handicap	0	0	0	0	13 246 563	13 246 563
04 – Formation professionnelle	0	411 634 016	411 634 016	0	567 890 272	567 890 272
05 – Recherche	0	0	0	0	142 000 000	142 000 000
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	0	0	0
07 – Cohésion territoriale	0	11 000 000	11 000 000	0	438 400 000	438 400 000
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	0	85 197 381	85 197 381
Total	45 255 988	509 754 217	555 010 205	45 255 988	4 401 100 277	4 446 356 265

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	18 716 144 619	15 516 724 596	650 343 145

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
650 343 145	3 891 346 060 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
509 754 217 0	509 754 217 0	0	0	0
Totaux	4 401 100 277	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Sauvegarde de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	45 445 700	45 445 700	0

A la suite du dispositif exceptionnel d'activité partielle mobilisé dès le début de la crise et financé sur la mission « urgence » à partir de 2020, la mission "Plan de relance" permet de continuer à mobiliser l'activité partielle, sous une nouvelle forme (activité partielle de longue durée) et assortie d'un plan de formation, afin de sauvegarder l'emploi. Cet axe permet de financer en PLF 2022 à ce titre :

- les dépenses liées à l'activité partielle de longue durée (APLD). L'APLD permet de préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. L'activité partielle de droit commun concerne toutes les autres entreprises qui ont un besoin plus ponctuel de recourir au chômage partiel ;
- les dépenses liées au FNE-Formation qui permettent de financer les formations des salariés en activité partielle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		45 445 700
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités		45 445 700
Total		45 445 700

Activité partielle de longue durée :

Après la fin du dispositif exceptionnel d'activité partielle, l'activité partielle de longue durée est un instrument mis à la disposition des entreprises qui ont subi un choc durable et dont les perspectives de reprise demeurent encore incertaines. Dans un contexte d'extinction progressive des dispositifs mis en œuvre pour parer à l'urgence de la crise, la prévision de recours à l'activité partielle de longue durée, sur la fin d'année 2021 et en 2022, est soumise à de forts aléas exogènes. Les données sur les demandes d'autorisation préalable et d'indemnisation sur la période de juillet 2020 à juin 2021 tendent à montrer un recours limité à ce dispositif lié à la fois à l'existence sur cette période de l'activité partielle de crise ainsi qu'à la vigueur de la reprise économique mais n'apportent pas un recul suffisant pour anticiper les effets de comportement.

Dès lors, l'utilisation effective de ce dispositif au cours des prochaines semaines permettra de préciser l'appropriation par les entreprises de cet outil de préservation de l'emploi.

FNE-Formation et Transition collective : 45,4 M€ en CP

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés, en particulier ceux placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste notamment en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Le FNE-Formation intervient pour soutenir et encourager les formations à destination des salariés, renforçant ainsi leur employabilité en mettant à profit leur temps d'inactivité, et pour permettre à l'entreprise d'améliorer sa compétitivité. Ces formations sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail.

Le FNE-Formation a massivement été mobilisé en 2020 et 2021 afin de couvrir les besoins de formation des salariés.

Au titre du plan de relance, un montant de 45,45 M€ en crédits de paiement est prévu en PLF 2022.

En nomenclature, cette dépense est un transfert aux autres collectivités.

ACTION 23,9 %

02 – Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	45 255 988	87 120 201	132 376 189	0
Crédits de paiement	45 255 988	3 108 920 361	3 154 176 349	0

Les crédits dédiés à l'axe « jeunes » contribuent au financement du plan « 1 jeune, 1 solution » en portant essentiellement les restes-à-payer des dispositifs visant à :

- **Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle :**
 - L'aide à l'embauche de 4000€ pour tout jeune recruté entre août 2020 et mai 2021 ;
 - Des emplois francs « plus » pour les jeunes résidant en quartier politique de la ville, portant la prime à 7 000 € la première année, puis 5000 € les années suivantes, dans la limite totale de trois ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ; et à 5500 € la première année, puis 2500 € l'année suivante, dans la limite totale de deux ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins six mois ;
 - L'aide exceptionnelle de 5000 € pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8000 € pour recruter un alternant de plus de 18 ans ;
 - 100 000 missions de service civique supplémentaires pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations ;
 - Le recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique (« VTE verts »). 1000 jeunes seront recrutés à ce titre, dont 500 en 2021.
- **Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure. :**
 - 60 000 parcours emplois compétences (secteur non-marchand) et 50 000 contrats initiative emploi (secteur marchand) supplémentaires ;
 - Une augmentation de 50% des places en garantie jeunes, soit 50 000 accompagnements complémentaires ;
 - 3 000 places supplémentaires dans le dispositif SESAME, accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l'animation.

- **Orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir** via le financement supplémentaire de :
 - 100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes qui seront proposées aux jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
 - 16 000 formations supplémentaires d'infirmiers, d'aides-soignants et d'auxiliaires de vie pour accompagner la mise en œuvre du Ségur de la Santé et du Plan Grand âge ;
 - 40 000 places supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS à la rentrée 2020.
 - Le doublement du nombre d'élèves bénéficiaires des cordées de la réussite et des parcours d'excellence.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 255 988	45 255 988
Rémunérations d'activité	45 255 988	45 255 988
Cotisations et contributions sociales		
Dépenses de fonctionnement		286 000 000
Subventions pour charges de service public		286 000 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	87 120 201	2 822 920 361
Transferts aux ménages		116 058 261
Transferts aux entreprises		2 087 691 231
Transferts aux collectivités territoriales	87 120 201	413 102 908
Transferts aux autres collectivités		206 067 961
Total	132 376 189	3 154 176 349

AXE «AIDE EN APPRENTISSAGE ET EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, SERVICE CIVIQUE»

Aide exceptionnelle à l'apprentissage : 1 625,9 M€ en CP

Les entrées en apprentissage ont connu une progression de 16% entre 2018 et 2019 et de 42,45% entre 2019 et 2020 tous secteurs confondus et de 44% dans le secteur privé sur la même période. Afin de soutenir cette dynamique malgré les difficultés économiques conjoncturelles, un accompagnement financier est proposé aux entreprises souhaitant embaucher un apprenti.

Une prime exceptionnelle à l'apprentissage a ainsi été instaurée par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022. Elle s'adresse aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (c'est-à-dire au niveau master).

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel sont éligibles à l'aide. Les entreprises d'au moins 250 salariés peuvent également l'être, à condition de compter soit au moins 5% de de contrats favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021, soit au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

La prime exceptionnelle à l'apprentissage se substitue durant la première année à l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur. Soutenu à compter de l'été 2020 par les aides exceptionnelles qui sont prolongées jusqu'en juin 2022, l'apprentissage a connu une très forte croissance qui s'est confirmée au cours du premier semestre 2021.

Le nombre d'apprentis avait progressé de 40% en par rapport à l'année 2019, dépassant le seuil de 500 000 contrats, en y incluant le secteur public. Ce bilan, très positif, atteint des niveaux inédits. La prime exceptionnelle est de 5000 à 8000€ sur 12 mois, respectivement pour les apprentis mineurs et majeurs, mensualisée et versée la première année du contrat à l'employeur de l'apprenti.

Ce mode d'enseignement consiste à former des jeunes en alternant formation théorique et pratique avec un travail rémunéré en entreprise. Les jeunes bénéficient ainsi d'une première expérience professionnelle favorisant une insertion plus rapide dans l'emploi. C'est donc une des solutions les plus efficaces pour lutter contre le chômage des jeunes et favoriser leur insertion durable dans l'emploi.

Cette forte croissance et ce succès s'est largement confirmé au premier semestre 2021 garantissant probablement l'atteinte du niveau de 2020.

Le second semestre 2021 sera décisif pour confirmer cette tendance dès lors qu'il concentre la majorité des signatures de contrats (95% en 2019 et 96% en 2020). L'exécuté des mois de septembre et d'octobre permettra de préciser le niveau de consommation des aides d'ici la fin 2021.

Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation : 267,7 M€ en CP

Dans le cadre du plan « un jeune, une solution », une prime exceptionnelle a été instaurée pour soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Cette aide s'adresse aux employeurs d'alternant de moins de 30 ans, préparant d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant au moins 250 salariés, à condition de compter soit au moins 5% de de contrats favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021, soit au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

Cette prime concerne à date les nouveaux contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022. Versée mensuellement et pour une année, son montant s'élève à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

267,74 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

"Emplois francs plus jeunes" : 3,6 M€ en CP

La prime emplois francs est une aide qui bénéficie à tout employeur, entreprise ou association, qui recrute un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). En lien avec la priorité donnée à l'emploi dans les QPV dans le cadre du plan de relance, la prime « emplois francs » a été renforcée pour les jeunes embauchés en emplois francs afin de maintenir un avantage spécifique à l'embauche de salariés résidant en QPV par rapport aux autres aides à l'embauches déployées dans le cadre du plan de relance, et notamment l'aide à l'embauche des jeunes.

La prime emplois francs a ainsi été rehaussée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mai 2021, en cohérence avec la durée de l'aide à l'embauche des jeunes. La revalorisation a été établie de la manière suivante :

- l'aide pour l'embauche d'un jeune en CDI a été portée de 5 000 € à 7 000€ pour la première année, portant le montant maximal sur 3 ans de 15 000 à 17 000 € ;
- l'aide pour l'embauche d'un jeune en CDD a été portée de 2 500 € à 5 500€ pour la première année, portant le montant maximal sur 2 ans de 5 000 à 7 500 €.

En LFI 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif « emplois francs plus jeunes » s'élevaient à 8,1 M€ en autorisations d'engagement et à 3,8 M€ en crédits de paiement, pour permettre le financement de près de 3 100 embauches en emplois francs + entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021. Le dispositif a par la suite été prolongé jusqu'au 31 mai 2021 et l'objectif d'entrées a été révisé à la hausse pour s'établir à 5 103 sur la durée du dispositif. **En PLF 2022, un montant de 3,6 M€ est prévu en CP uniquement** afin de prendre en charge les derniers versements de l'aide pour les embauches réalisées jusqu'au 31 mai 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) "Vert" : 1,5 M€ en CP

Le VTE est un dispositif opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des TPE et PME.

Le VTE vert sera une occasion pour les TPE et PME :

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle significative ;
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique ;
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise ;
- de participer au rebond économique de la France.

En 2022, ce sont environ 330 TPE et PME qui pourront bénéficier d'une aide de 8 000 euros lorsque celles-ci recruteront un jeune sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques. L'Etat participe à hauteur de 4 000 euros, l'autre moitié de la prime est versée par l'ADEME.

Dans le cadre du Plan de relance, un montant de 1,5 M€ en crédit de paiement est prévu au PLF 2022 pour le financement des VTE « Vert ».

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Service civique : 201 M€ en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre du dispositif dans le cadre du plan de relance sont de 201 M€ en crédits de paiement. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement.

Les jeunes sont particulièrement exposés à la crise économique engendrée par la Covid-19. Dans l'objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes, le plan de relance renforce le service civique. Le cumul des financements du plan de relance et du programme 163 « Jeunesse et vie associative » sont calibrés pour financer l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022, permettant ainsi d'atteindre l'objectif du plan de relance de 100 000 missions de service civique supplémentaires conjointement sur 2021 et 2022.

Emplois FONJEP : 14,4 M€ en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre du dispositif sont de 14,44 M€ en crédits de paiement. Ces dépenses sont effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention.

Dans un contexte de crise sanitaire l'action associative en direction des publics en difficulté est fortement sollicitée et l'insertion des jeunes dans l'emploi fragilisée. Afin d'apporter un soutien renforcé aux associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale, le plan de relance finance le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires, versé par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Disposition SESAME : 6 M€ en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre du dispositif sont de 6 M€ en crédits de paiement. Ces dépenses sont effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention.

Le monde sportif et de la jeunesse sont désormais reconnus comme des acteurs pertinents et efficaces de l'inclusion des jeunes. Avec la crise sanitaire le dispositif « Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement » (SESAME), mobilisé dans le cadre de nombreuses actions interministérielles en faveur des jeunes (protection judiciaire de la jeunesse, écoles de la 2ème chance, missions locales, bénéficiaire de l'Aide sociale à l'enfance ou d'un Contrat jeune majeur ...) a été mis sous tension. Afin de répondre à la demande, et permettre au sport et au secteur de l'animation de contribuer pleinement à l'insertion des jeunes les plus défavorisés (55 % des bénéficiaires résident en QPVS), le nombre d'accompagnements financés doit être augmenté.

AXE «PRIME À L'EMBAUCHE »

Aide à l'embauche de jeunes de moins de 25 ans : 94,7 M€ en CP

Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a été instaurée par le décret n°2020-982 du 5 août 2020, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », qui visait à permettre aux jeunes de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Cette aide consiste en une prime d'un montant maximal de 4 000 € (pour un contrat à temps plein d'une durée minimale d'un an) accordée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans pour un salaire inférieur à deux SMIC. Initialement prévue entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021, l'aide a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021, pour les contrats inférieurs à 1,6 SMIC. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée du contrat.

Le coût total de cette aide est évalué à 1 119,5 M€ sur la période 2020-2022 pour près de 422 390 bénéficiaires.

En PLF 2022, les crédits inscrits au titre du plan de relance pour l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans sont de 94,7 M€ en crédits de paiements uniquement afin de prendre en charge les derniers versements de l'aide pour les embauches réalisées jusqu'au 31 mai 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

AXE «ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET PERSONNALISÉ »

Les contrats initiative emploi (CIE) pour les jeunes : 78,3 M€ en CP

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et afin de faire face au risque de chômage élevé pour les jeunes, il a été décidé, pour 2022, de financer le coût des contrats initiative emploi jeunes de 2021 toujours en cours en 2022.

Les contrats ont été prescrits en tenant compte des paramètres suivants :

- un taux de prise en charge équivalent à 47 % du SMIC brut pour les contrats aidés en métropole et en Outre-Mer ;
- une durée moyenne de 9,58 mois et une durée hebdomadaire comprise entre 20 heures et 35 heures ;
- un financement intégralement pris en charge par l'État (pas de cofinancement par les conseils généraux).

Les crédits prévus en PLF 2022 pour le financement des contrats aidés de 2021 toujours en cours 2022 s'élèvent à 78,3 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Les parcours emploi compétences (PEC) : 165,6 M€ en CP

Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand et en particulier les associations employeuses. Depuis leur lancement, les PEC ont permis un recentrage qualitatif des contrats aidés avec des exigences renforcées vis-à-vis des prescripteurs et des employeurs.

Dans le cadre du Plan #1Jeune1Solution et afin de faire face au risque de chômage élevé pour les jeunes, il a été décidé, pour 2022, de financer le coût des parcours emploi compétences jeunes de 2021 toujours en cours en 2022.

Les contrats ont été prescrits en tenant compte des paramètres suivants :

- un taux de prise en charge correspondant à 65 % du SMIC brut pour les contrats aidés en métropole et en Outre-Mer ;
- une durée moyenne annuelle de 11 mois et une durée hebdomadaire comprise entre 20 heures et 30 heures ;
- un financement intégralement pris en charge par l'État (pas de cofinancement par les conseils généraux).

Les crédits prévus en PLF 2022 pour le financement des contrats aidés de 2021 toujours en cours 2022 s'élèvent à 165,6 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

Allocation "Garantie jeunes" : 116,1 M€ en CP

Les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficultés d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficultés d'accès aux soins.

En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des savoirs-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance, il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficultés et qui ont une très faible employabilité de bénéficier d'un suivi intensif avec le soutien du service public de l'emploi.

La garantie jeune a pour objet l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), par l'organisation avec l'appui d'une garantie de ressources par le biais d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles et de formations.

Ce dispositif constitue un levier d'insertion efficace et qui a fait ses preuves : 29% des bénéficiaires de la Garantie jeunes sont en emploi huit mois après l'entrée dans le dispositif. Dix-neuf mois après le début du parcours, ce taux grimpe à 41%. La Garantie jeunes augmente le taux d'emploi des bénéficiaires de dix points au bout d'un an. Il s'agit donc d'un dispositif particulièrement adapté pour accompagner le grand nombre de jeunes en situation de précarité qui auront des difficultés supplémentaires à intégrer le marché du travail dans le contexte de la crise sanitaire.

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive à partir du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

Les crédits prévus pour l'allocation Garantie jeunes en LFI 2021 au titre du plan de relance s'établissent à 211 M€ en autorisations d'engagement et de 95 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont vocation à financer la hausse du nombre de jeunes accompagnés entre 2020 et 2021 : 100 000 jeunes suivis en 2020 contre un objectif de 200 000 jeunes en 2021, dont 50 000 financés au titre du P364.

En PLF 2022, les crédits prévus au titre du plan de relance sont de 116,1 M€ en crédits de paiement afin de couvrir les fins de parcours des 50 000 jeunes supplémentaires entrés en 2021.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

AXE «INTERNATS D'EXCELLENCE »

Revitalisation des internats d'excellence : 30 M€ en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre du dispositif dans le plan de relance sont de 30 M€ en crédits de paiement. Ces dépenses sont effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention.

L'internat est un puissant vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales. Il offre des conditions de travail et un projet éducatif renforcé à des collégiens et lycéens qui ne bénéficient pas d'un environnement propice aux études. Or, dans les départements où se concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires, l'offre actuelle d'internat ne satisfait pas les besoins. Dans ce cadre, l'internat d'excellence est revitalisé autour de la réussite scolaire des élèves, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés en réseau d'éducation prioritaire. Le plan de revitalisation des internats permettra de réhabiliter des places vétustes ou inadaptées, mais également d'ouvrir de nouvelles places dès la rentrée scolaire 2021, notamment dans les territoires en tension. En effet, dans les départements où se concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires, l'offre d'internat sera élargie afin de satisfaire les besoins. Véritables outils au service de l'égalité des chances, ils favorisent ainsi l'insertion professionnelle d'élèves d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

Suite à un appel à projet, la commission nationale de sélection a retenu 54 projets, qui vont permettre à horizon de la rentrée 2022 de réhabiliter plus de 3 000 places d'internat et d'en créer près de 1 500.

AXE «FORMATION SUR LES MÉTIERS D'AVENIR »

Formation dans les métiers de la santé et du soin : 107,6 M€ en CP

L'engagement du Gouvernement en faveur du financement de la création de nouvelles places de formation d'auxiliaires médicaux s'est traduit par une ouverture de crédits en LFI 2021 de 182 M€ d'AE et 75 M€ de CP. En 2022, 107,6 M€ en CP sont inscrits sur l'action 2 « Jeunes » afin de poursuivre la participation de l'Etat au financement de ces créations de places en instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), d'aides-soignants (IFAS), et d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES).

Au total, ces crédits sont destinés au financement de près de 16 000 créations de places nouvelles sur la période 2020-2022 pour accompagner la mise en œuvre du Ségur de la Santé et du Plan d'attractivité des métiers de l'autonomie et du grand âge.

Ces crédits seront délégués sous forme de subventions aux Régions, selon les résultats de la concertation avec les territoires et les objectifs de créations de places sur lesquels l'Etat et les collectivités territoriales se sont accordés.

PIC – Parcours qualifiants pour les jeunes : 233,8 M€ en CP

Le Premier ministre a présenté le 25 septembre 2017 un grand plan d'investissement ayant vocation à mobiliser 57 Md€ sur la durée du quinquennat. Le ministère du Travail porte la partie du Grand Plan d'investissement dite « *plan d'investissement dans les compétences* » (PIC) qui vise à favoriser l'intégration des jeunes et le retour des demandeurs d'emploi sur le marché du travail en rehaussant le niveau de qualification. Doté de 13,6 Md€ sur la période 2018-2022, le PIC doit permettre de former et d'accompagner 2 millions de jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, tout en accélérant, par l'investissement, la transformation du système de formation professionnelle continue.

Le PIC comporte des actions visant à :

- Accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des savoirs-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs ;
- Assurer la transformation qualitative et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant l'interopérabilité des systèmes d'information de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel.

Dans le cadre du Plan de relance, au titre du premier axe, un effort supplémentaire a été impulsé en 2021 pour augmenter le nombre de formations qualifiantes et pré-qualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arriveront sur le marché du travail. Ceci afin de faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail, touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux. Cet effort a pris la forme d'une contractualisation avec les Régions via les Pactes régionaux avec pour objectif de former 100 000 jeunes (16-29 ans) supplémentaires répartis sur les années 2021 et 2022. L'année 2022 verra donc la poursuite de cet élan avec 233,8 M€ de CP.

Revalorisation de la rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle : 87,1 M€ en AE et 41,7 M€ en CP

Jusqu'en 2021, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était désincitative à l'entrée en formation.

Elle était en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets désincitatifs sur l'accès à la formation :

- en 2018, pour les 40% de stagiaires demandeurs d'emploi qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi, la rémunération est fixée par un barème qui n'avait pas été revalorisé depuis 2002. En conséquence, la rémunération a connu un net décrochage par rapport à l'inflation (+ 26,4% depuis 2002) ou au SMIC (+ 46,8% depuis 2002), ce qui place le niveau de vie de ces stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire ;
- les publics jeunes sont ceux qui se voient appliquer les taux de rémunération les plus bas (répartis selon l'âge : 130€, 310€ ou 339€/mois) ;
- une perte de revenu liée à l'entrée en formation est notamment due à des surcoûts concentrés sur le premier mois de formation.

Par conséquent, dans le cadre du plan de relance, une revalorisation est entrée en vigueur en 2021 à :

- 200€ pour les jeunes primo-demandeurs d'emploi de 16 à 18 ans ;
- 500€ pour les jeunes primo-demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans révolus ;
- 685€ pour les stagiaires de plus de 25 ans et autres statuts particuliers (parents isolés, parents de trois enfants à charge, parents séparés juridiquement, travailleurs handicapés au forfait).

Cette mesure va entraîner une hausse des dépenses de rémunération pour les Régions et pour Pôle emploi. L'Etat intervient donc en compensation de cette hausse à hauteur de 87,1 M€ en AE et 41,7 M€ en CP inscrits au PLF 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue principalement un transfert aux collectivités locales.

Cordées de la réussite : 5 M€ en AE et en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre des cordées de la réussite, dispositif porté par le MENJS, sont de 4 M€ en AE et en CP (titre 2 – dépenses de personnel). Sur le périmètre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les ouvertures prévues sont de 1 M€ en CP (titre 3 - dépenses de fonctionnement).

Les cordées de la réussite est un programme d'accompagnement des élèves depuis la classe de 4^{ème} jusqu'à la fin de la terminale qui vise à renforcer l'ambition scolaire et la poursuite d'études en faisant mieux connaître les perspectives d'orientation dans l'enseignement supérieur. Elles se traduisent par l'établissement d'une cordée entre des établissements d'enseignement secondaire et un établissement d'enseignement supérieur « tête de cordée » : les élèves des collèges et des lycées concernés sont ainsi mis en relation avec un étudiant tuteur qui le guide dans son projet d'orientation.

Les cordées de la réussite sont destinées en priorité aux élèves qui ne bénéficient pas des réseaux culturels et sociaux susceptibles de soutenir leurs ambitions scolaires et professionnelles. Il s'agit en priorité des élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (collèges REP et REP+) ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens résidant en zone rurale et aux lycéens des filières technologiques et professionnelles.

Le suivi des élèves concernés repose sur des actions individuelles de tutorat et d'ouverture culturelle (visites de musées ou d'institutions publiques, conférences, etc.), les encadrants étant rémunérés par des indemnités.

La mesure vise à atteindre 200 000 élèves bénéficiaires et ouvrir davantage ces dispositifs aux lycéens professionnels et aux élèves résidant en zone rurale et isolée. Elle implique la diversification des établissements « tête de cordée », la fusion des parcours d'excellence et des cordées de la réussite, ainsi que l'inscription du dispositif dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation, de la transformation de la voie professionnelle et de l'ouverture de Parcoursup.

Le coût total 2020-2022 est de 10 M€ (1,4M€ en 2020, 4,2 M€ en 2021 et 4,2 M€ en 2022), dont 8 M€ sur le périmètre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et 2 M€ sur le périmètre du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Poursuite d'études pour les néo-bacheliers : 41 M€ en AE et en CP

Pour 2022, les crédits inscrits au titre du dispositif dans le plan de relance sont de 41 M€ en AE et en CP. Ces dépenses sont effectuées en titre 2 – dépenses de personnel.

L'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020, la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore les demandes de réorientation génèrent un besoin de places supplémentaires. Par ailleurs, le confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire a bouleversé la scolarité dispensée en CAP qui comprend des enseignements et des formations en milieu professionnel.

La mesure vise à :

- créer 5 880 places supplémentaires en BTS *via* le recrutement de 475 emplois d'enseignants sur des contrats à durée déterminée de deux ans en 2020 et par le déploiement d'heures supplémentaires en 2021 ;
- créer 2 400 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020/2021 pour les étudiants souhaitant se rediriger vers un secteur professionnel *via* un CAP en 1 an, *via* le financement d'heures supplémentaires ;
- permettre à des élèves en 1ère année de CAP de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans *via* le financement d'heures supplémentaires ;
- créer 3 600 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020/2021 en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires, *via* le financement d'heures supplémentaires.

Soutien à la création d'emplois dans le sport : 20 M€ en CP

Pour 2022, 20 M€ sont inscrits en PLF au titre de ce dispositif. Ces dépenses sont effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention.

La crise sanitaire a particulièrement touché les organisations sportives et a freiné l'ambition politique d'une nation plus sportive à l'orée des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La professionnalisation du monde sportif est une composante indispensable au soutien de la structuration des clubs, du développement de l'offre sportive dans les territoires et du rapprochement des aspirations de sport des françaises et des français. Le dispositif d'aide à l'emploi répond à cet enjeu en soutenant l'embauche du premier employé ou d'un nouvel employé en capacité de porter de nouveaux projets et de renforcer le modèle économique de la structure.

Renforcement de la garantie prêts étudiants : 16 M€ en CP

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est octroyé uniquement par les cinq banques partenaires de l'opération (Caisses d'épargne et Banque Populaire du groupe BPCE, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial et la Société générale). D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt d'une durée minimale de 2 ans est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Le remboursement peut être différé à la fin des études. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

En 2022, les crédits de 16 M€ en CP permettent le maintien d'une dotation annuelle majorée à 20 M€, ce qui permettra maintenir une forte capacité d'engagement de l'État pour les prêts mis en place par les banques partenaires, avec 60 000 bénéficiaires potentiels.

Depuis 2008, 64 868 prêts ont été accordés pour un montant de 574 M€. Début 2020, le montant en financement à l'origine s'élevait à 34,65 M€ pour 2 968 prêts accordés.

Création de places de formation dans l'enseignement supérieur : 84 M€ en CP

Afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire sur l'augmentation du nombre de bacheliers et sur le marché de l'emploi, le plan de relance permettra, dans le cadre du plan jeunes, la création de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur sur les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, dont 10 000 places dès la rentrée 2020. Cette mesure bénéficie d'un financement de 180 M€ pour les trois années universitaires 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023, la majorité des places créées nécessitant des financements sur plusieurs années compte tenu du temps de formation.

Le plan de relance prévoit 84 M€ en 2022 pour le financement des places, y compris celles de la rentrée 2022.

Par ailleurs, le programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur inclut également des crédits nouveaux pour la création de places dans les filières en tension dans le cadre du « plan étudiants » de 2017.

ACTION 0,0 %**03 – Handicap**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	13 246 563	13 246 563	0

Le Gouvernement entend renforcer les dispositifs d'insertion des personnes en situation de handicap en favorisant leur accès à l'emploi. **Pour 2022, 13,2 M€ en CP seront consacrés à la création d'une prime à l'embauche des travailleurs handicapés et au renforcement des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi de ces personnes**, afin de couvrir l'ensemble des autorisations d'engagement ouvertes dès 2021 et ainsi prolonger la mise en oeuvre des dispositifs.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**Aide à l'embauche des travailleurs handicapés : 5,7 M€ en CP**

Dans le contexte inédit de crise sanitaire et économique, l'ensemble des travailleurs handicapés étant exposés aux aléas du marché du travail, une aide exceptionnelle a été créée en 2020 par le décret no 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés.

Cette aide vise à réduire le coût du travail pour les contrats conclus à partir du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 suite à sa prolongation par le décret n°2021-864 du 30 juin 2021. Son montant maximal est de 4 000€. L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchands et non marchands, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

Aide à l'accompagnement des travailleurs handicapés : 7,5 M€ en CP

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi du 8 août 2016, a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire. Il vise un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Ce dispositif d'appui doit favoriser l'obtention et le maintien des travailleurs handicapés dans un emploi rémunéré. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, pôle emploi, SAMETH etc.). Il est cofinancé par l'Etat, par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association générale du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Le renforcement des dispositifs d'insertion des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la volonté de tirer les conclusions des effets de la crise sanitaire en continuant d'apporter un soutien spécifique aux bénéficiaires du dispositif. En effet, dans certains cas, cette crise a pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap rendant nécessaire un accompagnement particulier à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail, dans un contexte global de tension économique. Dans ce contexte, il est donc indispensable de se doter d'outils d'inclusion efficaces. Pour cela, un des principaux leviers est la simplification de l'accès à l'offre d'accompagnement renforcé, qui permet à la fois de

fluidifier les parcours et de privilégier des circuits courts en limitant les risques de rupture de trajectoire pour les personnes, et dans le même temps accompagner un plus grand nombre d'entre elles.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de faire évoluer les dispositifs d'emploi accompagné afin qu'ils fonctionnent sous la forme de plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi ordinaire. Cette mutualisation s'inscrit dans la philosophie de la coopération « 360 ». Cette évolution, combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné, doit permettre d'atteindre un double objectif à horizon 2022 :

- Un dispositif d'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » par département.
- 10 000 personnes accompagnées (près de 3 000 personnes accompagnées en juin 2020).

Le déploiement de ce nouveau mode organisationnel en plateforme, initié en 2021, se poursuivra en 2022.

L'enveloppe destinée au renforcement des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés est partagée à parts égales sur les deux années 2021 et 2022 du plan de relance. Ainsi, 7,5 M€ en AE et en CP seront consacrés à cette mesure en 2021. Cette enveloppe vient compléter les crédits alloués au dispositif par le biais du programme 157 « Handicap et dépendance » dont la dotation pour 2022 est de 15 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		13 246 563
Transferts aux entreprises		5 746 563
Transferts aux autres collectivités		7 500 000
Total		13 246 563

ACTION 74,2 %

04 – Formation professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	411 634 016	411 634 016	0
Crédits de paiement	0	567 890 272	567 890 272	0

Les crédits dédiés à l'action « Formation professionnelle » financeront deux axes en 2022 :

- Assurer la reconversion sur des métiers d'avenir (0,4 Md€ environ) :
 - Un nouvel effort de revalorisation de la rémunération des stagiaires adultes (+ 25 ans) à hauteur de 108,7€ en AE et 51,9 M€ en CP;
 - 108,0 M€ en CP pour le financement de la promotion de l'alternance (PRO A) ;
 - 128 M€ en AE et 232,9 M€ en CP pour le financement du plan d'investissement dans les compétences.
- Une enveloppe de 175 M€ en AE et en CP vient renforcer les moyens de Pôle emploi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	175 000 000	175 000 000
Subventions pour charges de service public	175 000 000	175 000 000
Dépenses d'intervention	236 634 016	392 890 272
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	236 634 016	284 890 272
Transferts aux autres collectivités		108 000 000
Total	411 634 016	567 890 272

AXE «GPEC NATIONALE / ACCOMPAGNEMENT DES RECONVERSIONS, TRANSFORMATION DE LA FORMATION »

Promotion de l'alternance (PRO A) : 108,0 M€ en CP

Créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le dispositif Pro-A vise à prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques. Il s'adresse aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, afin de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi via l'alternance.

Le contexte économique rend nécessaire le renforcement de ce dispositif auprès des salariés dont l'activité connaît de fortes mutations afin d'éviter le risque d'obsolescence de leurs compétences. La Pro-A intervient en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et de la mobilisation par le salarié de son compte personnel de formation (CPF).

Le dispositif permet la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques, des frais de transport et d'hébergement, ainsi que si nécessaire la rémunération du salarié.

En LFI 2021, 270 M€ étaient inscrits en autorisations d'engagement et 108 M€ en crédits de paiement. Cette enveloppe globale est répartie comme suit :

- Une enveloppe au titre du « care » pour financer des formations dans les secteurs de la santé et du soin à hauteur de 78M€;
- Une enveloppe pour les autres OPCO ayant dans leur périmètre des branches dont le contenu des accords s'inscrirait en cohérence avec les priorités du Plan de relance précitées.

Une enveloppe de 108 M€ en crédits de paiement est inscrite en PLF 2022. Elle permettra de financer des formations supplémentaires, dans le cadre des conventions signées en 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités (titre 6).

Revalorisation de la rémunération des adultes stagiaires en formation professionnelle : 108,7 M€ en AE et 51,9 M€ en CP

Le mécanisme de rémunération de stage est un des leviers d'incitation à la formation professionnelle, particulièrement lorsqu'il s'agit de bénéficiaires fortement éloignés de l'emploi. Or, le barème applicable n'avait pas fait l'objet de modification depuis 1988, rendant la somme maximale allouée insuffisante au regard du seuil de pauvreté.

La simplification et la revalorisation du barème de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle font à cet égard partie des mesures annoncées dans le cadre du plan de relance.

Cette mesure permet de simplifier les modalités de détermination de la rémunération (en détachant notamment son calcul du salaire antérieur, sauf pour les personnes reconnues handicapées), tout en sécurisant juridiquement le bénéfice de la rémunération de la formation pour toutes les personnes en recherche d'emploi.

PIC - Expérimentation, innovation et prospective : 103,0 M€ en AE et 207,9 M€ en CP

En 2022, des actions de transformation de la formation professionnelle dans ses contenus et ses formats seront menées. Un plan d'hybridation et de digitalisation de la formation professionnelle est ainsi lancé depuis 2021 et se poursuivra en 2022 au travers notamment d'un AAP Innovation récompensant des initiatives innovantes d'acteurs de la formation. L'accent sera mis également sur le développement d'un réseau de tiers-lieux, lieux de ressources de proximité accessibles aux apprenants et aux organismes de formation (accès à des outils innovants, partage de pratiques ...). Enfin, un programme de 15 parcours pilotes est en phase de développement et prendra la forme d'un AAP ou AO sélectionnant des prestataires dont les missions seront la création de modules digitaux d'entraînement aux gestes professionnels pour 15 métiers stratégiques du plan de relance construits avec les branches et leur OPCO, entreprises, producteurs et utilisateurs de contenus à intégrer à des scénarios pédagogiques hybrides. **A ce titre, 103,0 M€ en AE et 207,9 M€ en CP dont 100 M€ de reste-à-payer sur AE engagées en 2021.**

PIC - Programmes nationaux (formation) : 25 M€ en AE et en CP

Le plan de relance est également mobilisé sur les secteurs connaissant des difficultés et notamment l'automobile.

Le secteur automobile, notamment la filière fonderie automobile, est confronté à des défis majeurs liés à une concurrence internationale croissante et à une forte baisse de la demande de composants pour les moteurs à combustion interne. L'allègement des véhicules et l'électrification du parc automobile induisent des changements importants dans les technologies et les compétences requises pour répondre aux attentes des constructeurs et équipementiers du secteur automobile.

Pour faire face à ces défis structurels, l'Etat, les constructeurs automobiles et les acteurs de la filière automobile, réunis lors de la table ronde du 26 avril 2021, ont décidé d'un plan d'actions et de soutien spécifique. Afin d'accompagner les salariés et les entreprises qui font face à des mutations économiques, ce plan prévoit des mesures pour mieux anticiper ces évolutions (prolongation de l'étude prospective de l'observatoire de la métallurgie sur les emplois et compétences de la filière automobile, déclinaison territoriale de l'étude menée dans le cadre de l'EDEC automobile sur les emplois dans la fonderie, pour identifier les emplois menacés et les emplois à pourvoir dans les bassins d'emplois les plus fragilisés) et renforcer la mobilisation des dispositifs existants, comme Transitions collectives.

Au-delà, ce plan prévoyait la création d'un fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans le secteur automobile, doté de 50 millions d'euros, dont 20 millions d'euros apportés par les constructeurs signataires de l'accord et 30 millions d'euros apportés par l'Etat.

L'accord cadre du 17 juin 2021 a acté la création du fonds, au titre duquel l'Etat finance 20 M€ pour des actions de formations et 10 M€ pour le déploiement de cellules d'accompagnement à la sécurisation professionnelle en 2021 et 2022.

En PLF 2022, un montant de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est ainsi prévu au titre du plan de relance pour le financement des actions de formation.

Enfin, les évaluations préalables et finales pour l'obtention de la certification Cléa seront financées par le Ministère du Travail en 2022, au titre du Plan de relance. Cléa est une certification nationale inscrite au Répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du « socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ». L'évaluation préalable est réalisée par un organisme évaluateur et permet de mesurer les points forts de l'individu et, le cas échéant, les besoins de formation pour obtenir la certification. A l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée sur les domaines non acquis lors de l'évaluation préalable. **L'Etat mobilise donc une enveloppe financière du PIC de 15 M€ en AE et en CP pour financer les évaluations Cléa des personnes en recherche d'emploi.**

AXE «FRANCE COMPÉTENCES ET PÔLE EMPLOI »

Pôle emploi : 175 M€ en AE et en CP

La mesure consiste à doter Pôle emploi de moyens supplémentaires afin de lui permettre de faire face à la baisse de la contribution de l'Unédic en 2022, du fait de la baisse des contributions chômage en 2020, et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans un contexte de sortie de crise.

Afin de maintenir les moyens de Pôle emploi dans ce contexte, il est prévu en PLF 2022 une dotation de 175 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiements. En 2022, l'opérateur accompagnera la reprise avec notamment la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté, ainsi que le déploiement d'un plan en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée qui fait l'objet d'un financement distinct.

ACTION 0,0 %**05 – Recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	142 000 000	142 000 000	0

Cette action vise à accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France via le plan de relance européen, en complétant la montée en puissance des moyens budgétaires déjà prévus pour l'agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		142 000 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités		142 000 000
Total		142 000 000

Soutien au financement de projets de recherche attribués par l'Agence nationale de la recherche (ANR) : 142 M€ en CP

Le projet de loi de programmation pour la recherche (LPR) prévoit une augmentation progressive des financements de projets de recherche attribués par l'Agence nationale de la recherche (ANR) de 1 Md€ sur la période 2021-2030. Afin d'accélérer la montée en charge des engagements de l'ANR, le plan de relance prévoit d'atteindre dès 2021 le niveau de +403 M€ par rapport à la LFI 2020, niveau qui n'aurait été atteint qu'en 2023 en l'absence des crédits relance.

Cette accélération permettra une augmentation plus rapide des taux de succès des projets soumis et des montants de préciput accordés afin de mieux rémunérer l'effort des chercheurs et des laboratoires qui répondent aux appels d'offres. La mesure du nombre de projet financés par l'ANR (indicateur d'activité) et des taux de préciput et de succès (indicateurs d'impact) permettront de quantifier l'effet de cette accélération.

Dans l'attente du remboursement du budget général par les financements européens, le coût de cette mesure pour le budget de l'État est évalué à 428 M€ exécutés en titre 6.

ACTION 0,0 %**06 – Coopération sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La pandémie de Covid-19 et les crises sanitaire et économique ont nécessité non seulement un renforcement des systèmes de santé, mais aussi un soutien accru dans la recherche et la vaccination, pour mieux se préparer aux prochaines épidémies.

La conférence mondiale des donateurs organisée par l'Union européenne le 4 mai 2020 a abouti à des annonces, par le Président de la République, de soutiens additionnels en faveur de certaines organisations-clés dans le domaine de la santé mondiale et de la lutte contre la Covid-19, en particulier au travers de l'initiative ACT-A (*Access to Covid-19 Tools Accelerator*), pour permettre notamment le développement et l'accès universel à un vaccin efficace contre le Covid-19. Cette initiative bénéficiera du soutien de la France.

En outre, notre contribution à Unitaid, agence d'innovation en santé dont nous sommes le premier financeur, et qui est également très mobilisée dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, permettra à l'organisation de mener à bien ses missions pour rendre les produits de santé contre les grandes maladies transmissibles accessibles de manière équitable dans le monde en développement.

A ce titre, la mission "Plan de relance de l'Economie" porte 50 M€ de crédits au bénéfice de l'OMS (25 M€) et d'autres organismes de santé internationaux (Gavi, Unitaid, etc.), crédits versés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

L'ensemble des moyens de la mission "Plan de Relance" alloués à l'action n°6 ont été ouverts en loi finances pour 2021.

ACTION 2,0 %**07 – Cohésion territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 000 000	11 000 000	0
Crédits de paiement	0	438 400 000	438 400 000	0

Le plan de relance se veut à la fois solidaire et territorial avec le souci d'impliquer et concerner tous les territoires à toutes les échelles. Ainsi, tant les Outre-mer, les territoires ruraux ou urbains, les villes de toutes tailles que les départements et les régions pourront bénéficier des moyens consacrés à la dynamisation territoriale. Il se traduira notamment par des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Cette action rassemble les moyens du plan de relance dédiés au soutien des territoires et à la cohésion territoriale. Elle inclut notamment les garanties de recettes octroyées aux collectivités territoriales pour leur permettre de faire face aux impacts de la crise sanitaire, ainsi qu'un ensemble de dispositifs visant à soutenir l'activité dans les territoires et à renforcer leur résilience sur le long terme : développement du numérique, renforcement des infrastructures routières et notamment des ponts, rénovation des commerces de centre-ville, développement du tourisme durable.

Par rapport à l'enveloppe dédiée en 2021, il est prévu une allocation additionnelle de moyens de 11 M€ en AE et en CP au titre du soutien de l'Etat au financement de la remise en état d'infrastructures transférées à la collectivité de Polynésie (8 M€) et du renforcement des moyens de modernisation du réseau routier national (3 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	11 000 000	438 400 000
Transferts aux entreprises		15 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		184 300 000
Transferts aux autres collectivités	11 000 000	239 100 000
Total	11 000 000	438 400 000

Développement du numérique sur l'ensemble du territoire : 175,0 M€ en CP

Afin de lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique qui concerne près de 13 millions de Français, l'effort d'investissement de l'Etat par le **déploiement de solutions d'accompagnement afin notamment de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation ou encore à l'information** se poursuivra en 2022 à hauteur de **125,0 M€ en CP**.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, 250 M€ en AE et 125 M€ ont été consacrés, en 2021, il est révu de déployer sur tout le territoire les dispositifs suivants :

- le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services ;
- l'équipement des structures et lieux de proximité, à travers des kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs ;
- le déploiement de l'outil Aidants Connect afin de mieux outiller et former les aidants et médiateurs numériques.

Pour 2022, une ouverture à hauteur de **50 M€ de CP** est prévue pour contribuer au **Plan France Très Haut Débit (PFTHD)** dans la perspective de la généralisation de la fibre optique à horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Ces moyens supplémentaires permettront de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100% de FttH (fibre optique jusqu'au domicile).

Soutien aux actions de développement local, dont outre-mer : 8 M€ en AE et 96,1 M€ en CP

Dans le cadre de la territorialisation de la mise en œuvre du plan France Relance, une enveloppe de 250 M€ en AE sur deux ans est prévue en faveur des différents outils de contractualisation territoriaux d'ores et déjà existants, afin de financer et accélérer les projets portés dans les territoires.

Ces financements visent d'abord à assurer un déploiement rapide des deux premières annuités de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan Etat-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux Etat-régions (CPIER), avec un financement ciblé des projets déjà identifiés et prêts à démarrer, portés par des maîtres d'ouvrages publics, privés ou associatifs.

Ils concernent également le Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) qui prend la suite du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) Corse à compter de 2021 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Par ailleurs, cette enveloppe permet le renforcement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour soutenir les territoires ruraux dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Ces crédits permettent enfin le déploiement du programme des Fabriques de territoire qui vise à développer un accès et un accompagnement aux outils numériques dans les territoires les plus fragiles.

Pour l'année 2022, une enveloppe de crédits de 8 M€ en AE et 96,1 M€ en CP est prévue pour assurer les paiements des projets en cours de réalisation sur ces dispositifs dont :

- 52,6 M€ en CP pour les projets dans le cadre des CPER et CPIER ;
- 12 M€ en CP pour les projets dans le cadre du PTIC ;
- 16,5 M€ en CP pour le programme « Fabriques des territoires » ;
- 7 M€ en CP pour les actions conduites dans le cadre de l'Agenda rural;
- 8 M€ en AE et en CP pour financer la remise en état d'infrastructures transférées à la collectivité de Polynésie.

Plan « Avenir Montagnes » : 46,2 M€ en CP

Dans le cadre du plan "France Relance", un soutien particulier est apporté aux territoires de montagne, particulièrement affectés par la crise sanitaire. Le Premier Ministre a ainsi annoncé le 27 mai 2021 le plan « Avenir Montagnes » dont 170 M€ en AE et en CP sur la mission « plan de relance » viendra abonder le FNADT, dont 116 M€ d'AE en 2022. 46,2 M€ en CP sont prévus en PLF 2022, le vecteur de financement du besoin identifié en autorisations d'engagement sera précisé avec les autres redéploiements en PLFR de fin de gestion.

Développement et modernisation du réseau routier national et territorial et entretien des ouvrages d'art des collectivités territoriales : 3 M€ en AE et 106,1 M€ en CP

Une enveloppe de 350 M€ a été prévue au titre du plan de relance pour la modernisation du réseau routier national et pour l'entretien des ouvrages d'art, dont 40 M€ pour les ouvrages d'art des collectivités, sur la période 2021-2022. Au sein de cette enveloppe, les crédits dédiés à la rénovation d'ouvrages d'art (ponts) gérés par les collectivités ont dès à présent permis de soutenir les plus petites collectivités dans le recensement, les diagnostics, les études et expérimentations assurant de réduire les coûts de surveillance et d'entretien. Ces actions se poursuivront en 2022. Les ouvertures de crédits procédant de dispositifs initiés en 2021 se répartissent comme suit :

- 90,1 M€ en CP au titre des infrastructures routières et ouvrages d'art nationaux;
- 13 M€ en CP au titre des ouvrages d'art des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les crédits prévus au titre du plan de relance permettent d'assurer l'accélération de la réalisation des Contrats de Plan Etat-Région en matière routière, en mobilisant à ce titre également les cofinancements des collectivités territoriales ; les opérations qui seront engagées en 2022 s'effectueront conformément à la programmation prévue au titre du plan de relance, celles-ci étant en particulier sélectionnées au regard de leur impact positif en matière de transition écologique des mobilités routières.

Des moyens additionnels à ceux initialement ouverts en 2021 sont prévus en 2022 au titre de l'investissement dans la modernisation des infrastructures routières nationales, pour un montant de 3 M€ en AE et en CP.

Aide au développement d'une offre de tourisme durable : 15 M€ en CP

La mission "Plan de Relance" prévoit une enveloppe de 50 M€ pour faire émerger une offre française de tourisme durable à fort ancrage territorial, au travers de projets de transformation environnementale, économique et sociale. La transition durable des entreprises du secteur touristique est accompagnée par l'intermédiaire d'aides financières visant à couvrir une partie des coûts liés à l'évolution des modèles d'affaires, de la gestion des processus opérationnels et des offres commerciales, autour de trois volets :

- Le volet 1 – l'opération « 1000 restaurants » destinée à la transition durable d'activités de restauration : réduction des déchets dont gaspillage alimentaire et consommations eau/énergie, développement de l'alimentation locale, de qualité et bas carbone, ancrage dans le territoire ;
- Le volet 2 – les hébergements touristiques visant notamment à l'accélération de la transition écologique : réduction des déchets et de la consommation d'eau et d'énergie, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique, adaptation au changement climatique par l'amélioration du confort d'été.

- Le volet 3 – le « slow tourisme » : ce volet fait l'objet d'un appel à projets national lancé le 8 avril 2021 pour développer une offre de service « slow tourisme » dans les territoires ruraux. Le « slow tourisme » est un tourisme du temps choisi, immersif (visite de caves, activités dans des fermes pédagogiques, cours de cuisine locale...), garant de rupture dans le rythme de vie, peu émetteur de gaz à effet de serre (GES), et respectant l'environnement et les populations d'accueil. Il permet aux touristes de voyager différemment et hors des circuits touristiques très fréquentés et de découvrir une destination en profondeur au plus près de ses habitants.

Sur les volets 1 et 2, suite à l'AMI, 65 partenaires ont été sélectionnés pour une aide d'environ 4 M€. Les partenaires ont commencé leurs travaux et près de 600 diagnostics ont été réalisés chez les restaurateurs, hôteliers, campings, etc. Ces diagnostics vont se poursuivre, ils seront aussi convertis après la saison touristique en demandes d'aide à l'investissement, via le guichet national « Tremplin ». 130 dossiers avaient déjà été déposés à fin juillet (pour 2 M€ d'aides).

Le premier appel à projets du volet « slow tourisme » s'est clôturé le 14 juin avec un fort succès puisque plus de 200 projets ont été déposés dont une vingtaine seront sélectionnés pour environ 1,3 M€ d'aide. Une seconde clôture est prévue à l'automne.

Une dotation de 15 M€ en CP est prévue à ce titre pour 2022.

ACTION 0,0 %

08 – Soutien aux personnes précaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	85 197 381	85 197 381	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention		85 197 381
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		28 000 000
Transferts aux autres collectivités		57 197 381
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total		85 197 381

MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE :

L'appel à projets (AAP) Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté : 28,2 M€ en CP

Le plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté vise à soutenir des projets associatifs qui s'inscrivent dans les thématiques de la lutte contre la précarité alimentaire, de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle ou du soutien aux familles. Les deux tiers de l'enveloppe prévue (66 M€) ont été destinés aux régions, afin d'encourager les actions de proximité. Les projets instruits dans les départements d'outre-mer (DOM) représentent 10 % de l'enveloppe.

Les éléments socles définis au niveau national ont été établis selon trois axes prioritaires que sont :

- La promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales ;
- La modernisation des dispositifs d'accès aux biens et services essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets promouvant l'autonomie ;
- La modernisation ou l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité.

Le plan de soutien devait initialement se décliner en deux appels à projets successifs (2020-2021 et 2021-2022), d'une enveloppe d'environ 50 M€ chacun.

Ouvert en novembre 2020 et clôturé le 15 janvier 2021, le premier appel à projets a rencontré un important succès : en moins de deux mois, 2 610 dossiers ont été déposés à l'échelle de la France entière.

Au vu du nombre important de candidatures et de la qualité des dossiers constatée au cours de l'instruction au niveau national comme au niveau régional, le déblocage de la totalité de l'enveloppe 2021-2022 dès le premier AAP a été effectué, de manière à sélectionner deux fois plus de projets dès 2021.

A l'issue de deux vagues de sélection des dossiers, 741 projets ont été retenus, dont 33 projets nationaux et 708 projets régionaux. Cela représente en 2021 un montant de 99,5 M€ en AE et de 71,3 M€ en CP, et en 2022, un montant de 28,2 M€ en CP.

MESURES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE :

Plan Foyers des travailleurs migrants - Résidences sociales - Aires d'accueil gens du voyage : 28 M€ en CP

L'État a réaffirmé sa volonté de produire des **logements autonomes pour les travailleurs migrants**. Le Plan de relance permet ainsi d'augmenter le nombre d'opérations de transformation de foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. Une dotation de 10 M€ en CP sera consacrée en 2022 au financement du plan de traitement des FTM par abondement du budget du FNAP. Ces crédits permettent de compléter la dotation de 35 M€ prévue par ailleurs au titre des crédits de droit commun du FNAP pour le financement de ce type d'opérations.

Le Plan de Relance poursuivra en 2022, pour 18M€ en CP, la **réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage**, afin qu'elles satisfassent les normes du décret n°2019-148 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. Les opérations débutées en 2021 ont d'ores-et-déjà concernées dix régions.

Centres d'hébergement d'urgence et AMI "humanisation" : 29 M€ en CP

Une aide de **11,5 M€ en CP** est prévue en 2022 au titre de la **construction ou acquisition-amélioration de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**. Cette aide est accessible aux structures éligibles à l'agrément produit spécifique d'hébergement, c'est-à-dire principalement les projets de construction de CHRS, ou de démolition de centre d'hébergement d'urgence pour reconstruction d'un CHRS.

Le **programme d'amélioration de la qualité de l'offre des centres d'hébergement**, pilotée par l'ANAH, se poursuit en 2022 avec une dotation de **17,5 M€ en CP**. Les efforts se concentreront particulièrement, sur cet exercice, sur les centres d'hébergement situés dans les départements d'outre-mer. 8 projets ont été retenus mi-2021 par appel à projets (5 CHRS à La Réunion, 2 en Guadeloupe, 1 en Guyane), avec l'objectif d'améliorer significativement les conditions d'accueil des personnes hébergées en créant des chambres individuelles ou adaptées aux familles, en augmentant le nombre de sanitaires et en réhabilitant des locaux vétustes (gros travaux, mise normes...). Les projets visent à

agrandir, déménager ou repenser l'aménagement intérieur des locaux. Les projets de réhabilitation permettront de plus d'enrichir l'offre de service : création de bagageries, d'espaces de restauration, d'abris extérieurs pour les animaux, de vestiaires, de salle de repos par exemple. L'accès des personnes à mobilité réduite a également fait l'objet d'une attention particulière de la part de nombreuses structures qui prévoient d'adapter l'accès aux locaux, et en particulier aux sanitaires. Le plan de relance financera au total 145 projets entre 2021 et 2022.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Pôle emploi (P102)	0	0	175 000 000	175 000 000
Subventions pour charges de service public	0	0	175 000 000	175 000 000
Total	0	0	175 000 000	175 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	175 000 000	175 000 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

